

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Ministère de l'Education Nationale (MEN)

PROJET D'ACCELERATION DES RESULTATS EN
EDUCATION (PARE)- P502128

DRAFT

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
(PMPP)

Mars 2024

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	3
AVANT PROPOS.....	5
INTRODUCTION.....	6
Contexte du PARE.....	6
I. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	8
1.1 Objectifs du projet.....	8
1.2 Composantes du Projet	8
1.2.1. Comparaison des activités du PAPSE II au PARE	9
1.3 Arrangement institutionnel de mise en œuvre.....	11
1.4. Zone d'intervention du projet.....	13
1.5. Bénéficiaires du projet PARE	13
II. CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA PARTICIPATION DU PUBLIC	15
2.1. Legislation nationale.....	15
2.1.1. Le Constitution de la RCA du 30 mars 2016	15
2.1.2. Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement.....	15
2.1.3. Arrêté 04/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact.....	15
2.2. Cadre juridique international	15
2.2.2. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale	16
2.3. Lien entre la législation nationale et le CES de la Banque Mondiale	16
III. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	18
3.1. Les principales activités sources d'impacts.....	18
3.2. Méthodologie de l'analyse des risques/impacts.....	18
3.3. Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation.....	19
IV. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	22
V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	25
5.1. Parties affectées	25
5.2. Parties intéressées.....	25
5.3. Groupes vulnérables.....	25
5.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet.....	27
V. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	32
6.1. Les enseignements tirés de la mobilisation des parties prenantes lors de la mise en œuvre du PAPSE II.....	32

6.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations.....	32
6.3. Stratégie proposée pour les consultations.....	38
6.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	41
6.4.1. Leçons tirées du PAPSE II	41
6.4.2. Cas du PARE.....	41
6.5. Calendrier	42
6.6. Examen des commentaires	43
6.7. Phases de mise en œuvre du Projet.....	45
VII. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	45
7.1. Ressources.....	45
7.2. Fonctions de gestion et responsabilités	46
VIII. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES DU PARE	47
8.1. Leçons apprises du MGP du PARE.....	47
8.2 Organisation	47
8.3 Fonctionnement	49
8.4. Gestion des plaintes sensibles.....	52
8.5. Nature des plaintes potentielles dans le cadre du PARE.....	54
8.6. Actions envisagées	55
IX. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP	56
9.1. Participation des acteurs et outils de suivi.....	56
9.2. Indicateurs de suivi.....	56
9.3. Rapports aux groupes de parties prenantes	57
CONCLUSION	57
 LISTE DES TABLEAUX	
TABLEAU 1 : COMPARAISON DES ACTIVITES DU PAPSE II ET DU PARE	9
TABLEAU 2 : BENEFICIAIRES DU PROJET.....	13
TABLEAU 3 : TYPES DES TRAVAUX ENVISAGES.....	18
TABLEAU 4: ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES DU PARE	22
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES.....	27
TABLEAU 6 : SYNTHESE DE LA STRATEGIE DE DIFFUSION DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DU PAPSE II ET DU PARE.....	34
TABLEAU 7 : STRATEGIE POUR LES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DU PARE	39

TABLEAU 8 : CALENDRIER.....	42
TABLEAU 9 : EXAMEN DES COMMENTAIRES.....	43
TABLEAU 10 : LES PRINCIPALES ACTIVITES RAPPORTEES AUX PARTIES PRENANTES	45
TABLEAU 11: BUDGET ESTIMATIF DE PMPP.....	46
TABLEAU 12 : MISE EN ŒUVRE DU MGP	55

Avant Propos

Ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été préparé sur la base du PMPP du Projet d'Appui au Plan Sectoriel de l'Education (PAPSE II) élaboré en juillet 2020. Il s'agit d'une mise à jour (des informations datant de 2020) et d'une prise en compte de nouveaux acteurs dans les nouvelles zones (le PARE couvre toute l'étendue du territoire). En plus des anciennes préfectures du PAPSE II, le PARE prendra en compte les préfectures de la Vakaga, Ouaka, Basse-Kotto, Mambere Kadei, Mambere et Nana Mamberé et Bangui non couverts par le PAPSE II.

Cette actualisation permettra de répondre aux dispositions des normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale et aux lois nationales en matière de cadre environnementale et sociale (CES) de la Banque Mondiale.

Aussi, il est important de souligner qu'il s'agira d'une actualisation ciblée de certaines parties du document initial chaque fois qu'il est nécessaire, avec pour objectif la prise en compte du contexte spécifique des nouvelles Préfectures.

INTRODUCTION

Contexte du PARE

La RCA n'a pas encore atteint l'éducation de base universelle¹, et les résultats d'apprentissage de ceux qui la fréquentent ont tendance à être très faibles, ce qui signifie que la plupart des enfants quittent le système scolaire primaire sans les compétences de base en lecture, écriture et calcul. Le système se caractérise par des taux élevés d'abandon scolaire pour les enfants du primaire (6 à 11 ans) et du premier cycle du secondaire (12 à 15 ans), un retard dans l'entrée dans l'enseignement primaire, des classes surpeuplées, de faibles taux d'achèvement du primaire et une mauvaise transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Il existe également des niveaux élevés d'inefficacités internes, telles que des taux de redoublement élevés et des retards dans l'entrée à l'école primaire. Les enfants des zones rurales, en particulier les filles, ont tendance à être touchés de manière disproportionnée. Le système compte également une part importante d'écoliers déplacés à l'intérieur du pays. L'accès à l'éducation préscolaire est très faible, ce qui constitue une occasion manquée pour les enfants de développer la préparation cognitive et socio-émotionnelle nécessaire pour s'engager dans les premières années du primaire. Le manque d'accès au niveau pré primaire contribue également au retard d'entrée dans l'enseignement primaire.

Le taux brut de scolarisation (TBS) dans l'enseignement pré primaire n'était que de 9 %² en 2021/22. Un examen plus approfondi des données des enquêtes auprès des ménages indique qu'il existe également de fortes disparités d'accès à l'intérieur du pays, avec un TBS de 37 % à Bangui et un moyen de 4 % dans le reste du pays. La participation a tendance à être beaucoup plus élevée pour les ménages à revenu élevé. Dans l'ensemble, environ 26,5 % des 6-11 ans et 24,2 % des 12-15 ans n'étaient pas scolarisés selon l'enquête MICS 2019. Les filles et les enfants des zones rurales sont touchés de manière disproportionnée.

Plusieurs facteurs fondamentaux sont à l'origine de la faible performance de la RCA en matière d'éducation :

- L'environnement scolaire n'est pas propice à l'apprentissage - l'incidence élevée des doubles vacances a entraîné une réduction du temps de classe, les classes de grande taille sont difficiles à gérer et la mauvaise qualité des infrastructures crée un environnement inadéquat et parfois dangereux pour les élèves.
- Il y a un manque de matériel d'enseignement et d'apprentissage adéquat et approprié dans les écoles ;
- Il y a une grave pénurie d'enseignants qualifiés dans le système, et le Gouvernement s'est engagé à remédier à cette lacune ;
- Il n'y a pas suffisamment de formation continue adéquate des enseignants ;
- La part des dépenses publiques consacrées à l'éducation est faible et le secteur s'est largement appuyé sur des acteurs non étatiques pour assurer la prestation des services éducatifs. Selon l'Examen des dépenses publiques (PER) de 2020, la RCA a consacré environ 12 % des dépenses

¹ Le secteur de l'éducation est organisé en quatre niveaux principaux : (i) trois années d'enseignement préprimaire. Ce niveau s'adresse aux enfants de 3 à 5 ans et n'est pas obligatoire ; (ii) six années d'enseignement primaire pour les enfants de 6 à 11 ans. L'enseignement primaire est obligatoire¹ et les apprenants sont évalués au moyen d'un examen de fin de cycle (6certificat d'études du fondamental 1) ; (iii) quatre années d'enseignement secondaire inférieur (secondaire inférieur général) pour les jeunes de 12 à 15 ans. L'accès au premier cycle du secondaire est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée et la réussite est sanctionnée par le brevet des collèges ; et (iv) trois années de l'enseignement secondaire supérieur pour les jeunes de 16 à 18 ans, l'achèvement étant sanctionné par l'examen de fin de cycle (baccalauréat). Il existe des voies post-primaires pour ceux qui choisissent de s'inscrire dans les filières d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP). En outre, le système offre également des programmes d'éducation de la deuxième chance pour les enfants qui n'ont jamais été à l'école ou qui ont abandonné l'école prématurément. Les enfants qui terminent avec succès le programme d'éducation de la deuxième chance peuvent entrer ou réintégrer le système scolaire formel.

² Annuaire statistique 2021-2022

publiques totales à l'éducation et l'équivalent de 1,8 % du PIB, ce qui est nettement inférieur aux critères recommandés de 15 à 20 % des dépenses publiques totales et de 4 à 6 % du PIB.

Ce projet est préparé pour faire suite aux plusieurs projets dont la Banque mondiale a soutenu dans le secteur de l'éducation au cours des cinq dernières années. Le projet proposé s'appuiera sur les succès et les enseignements tirés de leur mise en œuvre, en particulier le Programme d'appui à l'éducation de base (PUSEB) (P164295, qui se terminera en juin 2024) ; le Projet d'appui au Plan sectoriel de l'éducation (PAPSE II) (P173103, qui se terminera en juin 2025) et le Projet de capital humain pour l'autonomisation des filles et des femmes de Maingo (P11158).

- Le PUSEB a, par exemple, élaboré les manuels et guides du Programme d'Education Accélérée (PEA) mais aussi la formation initiale et continue des enseignants du primaire qui serviront à l'extension du PEA et à la mise en œuvre de la formation sur le nouveau projet.
- Le PUSEB et le PAPSE II ont finalisé les plans et devis pour la construction d'infrastructures scolaires pour tous les niveaux d'enseignement ainsi que le modèle d'appel d'offres qui sera utilisé dans ce projet.
- Le PUSEB, PAPSEII et Maingo ont développé l'approche de mise en œuvre des subventions scolaires avec les communautés avec la mise en œuvre de plans d'amélioration des écoles qui renforcent la participation de la communauté à la gestion de l'éducation ainsi qu'à la gouvernance de l'école et cette expérience permettra d'étendre à toutes les écoles primaires du pays grâce au nouveau projet.

Ainsi, ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) fait partie des documents PARE requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) et identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant un engagement opportun, pertinent et accessible aux parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Le PMPP est considéré comme un document vivant, qui sera révisé et mis à jour périodiquement à la suite des résultats des consultations futures qui auront lieu avec les parties prenantes, et en fonction de l'évolution du projet et ces activités et impacts. La prochaine révision de ce PMPP sera faite avant l'approbation du projet par la Banque Mondiale et le Gouvernement, attendu en juin 2024.

I. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Objectifs du projet

Dans le cadre du PARE, l'Objectif de Développement du Projet (ODP) est (i) améliorer l'accès à une éducation de base de qualité (préscolaire, primaire et secondaire) et de renforcer les capacités de gestion du secteur.

1.2 Composantes du Projet

Composante 1 : Améliorer l'environnement d'apprentissage et renforcer l'apprentissage de base (XX USD). Cette composante est subdivisée en 4 sous-composantes :

- *Sous-composante 1.1 : Développement ciblé de l'infrastructure scolaire.* Cette sous-composante financera : (i) la construction de classes pré primaires communautaires, sur la base du modèle adopté dans le cadre du PSSE. La construction donnera la priorité aux zones rurales (en dehors de Bangui) où le taux de scolarisation en maternelle est extrêmement faible ; (ii) la construction de nouvelles salles de classe primaires dans l'ensemble des vingt régions administratives (y compris des latrines séparées entre les sexes) ; (iii) la réhabilitation de salles de classe et de latrines vétustes ou délabrées ; (iii) la construction d'écoles secondaires (collège de proximité) dans au moins cinq localités où le taux de scolarisation des filles est le plus faible.
- *Sous-composante 1.2 : Matériel d'enseignement et d'apprentissage pour les niveaux préprimaire et primaire et soutien aux programmes de rattrapage.* Cette sous-composante : (i) appuiera l'élaboration, la production et la distribution d'un dossier d'apprentissage préprimaire, ainsi que de guides de l'enseignant et de plans de cours structurés, qui favoriseront l'efficacité de l'enseignement préprimaire; (ii) s'appuiera sur le projet PAPSE II qui soutient l'élaboration d'un nouveau programme d'études pour les deux premières années de l'enseignement primaire, avec Sango comme langue d'enseignement, et étendra le champ.
- *Sous-composante 1.3 : Élargissement de l'ALP pour les enfants non scolarisés.*
- *Sous-composante 1.4 : Subvention scolaire et initiative pour l'éducation des filles.*

Composante 2 : Soutenir un corps enseignant adéquat et bien préparé (XX dollars). La composante 2 permettra d'augmenter le nombre d'enseignants qualifiés et de renforcer l'enseignement en classe en vue d'obtenir de meilleurs résultats en littérature et en numératie de base. Elle est organisée en 3 sous-composantes :

- *Sous-composante 2.1 : Soutenir la formation continue des enseignants dans le domaine de l'éducation de base.* Ce sous-volet financera : (i) la mise en œuvre d'un programme de formation des enseignants du préprimaire communautaire sur les nouvelles TLM et les approches pédagogiques associées ; (ii) la mise en œuvre d'un programme de formation des enseignants du primaire axé sur le nouveau programme d'études et la TLM; et (iii) la formation des enseignants de l'ALP sur le nouveau TLM et les approches pédagogiques associées.
- *Sous-composante 2.2 : Renforcer la formation initiale des enseignants par la création de centres pédagogiques régionaux.* Cette sous-composante soutiendra l'augmentation du nombre de nouveaux enseignants qualifiés à travers (i) la construction et l'équipement de 5 nouveaux centres pédagogiques régionaux qui pourraient accueillir chacun au moins 100 élèves enseignants par an, (ii) la rénovation et l'agrandissement d'au moins un établissement de formation des enseignants existant ; (iii) l'impression et la distribution de matériel

d'enseignement et d'apprentissage basé sur le programme de formation initiale élaboré dans le cadre du PSSE ; et (iv) la formation des instructeurs déployés dans les nouveaux CPR.

- *Sous-composante 2.3 : Augmenter le nombre d'enseignants qualifiés du primaire dans le système.* Cette sous-composante vise à aider le gouvernement à mettre en place un parcours de carrière pour les enseignants communautaires afin qu'ils puissent entrer dans la fonction publique, mais aussi à recruter de nouveaux enseignants.

Composante 3 : Renforcer les systèmes de données et la gestion sectorielle (XX dollars). Cette composante se concentrera sur le renforcement des capacités du ministère en matière de gestion et de planification des données, d'évaluation des élèves, ainsi que sur le renforcement de la gestion au niveau régional et scolaire et sur le soutien à l'Unité de coordination des projets (UCP).

- *Sous-composante 3.1 : Évaluations de l'apprentissage.* Le PSSE soutient actuellement le ministère de l'Éducation dans la mise en place d'une équipe nationale d'évaluation des apprentissages. S'appuyant sur ce soutien continu, ce sous-volet appuiera : (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'une évaluation nationale de l'apprentissage dans les premières et les dernières années du primaire, qui sera administrée tous les deux ans. Les évaluations porteront sur les compétences de base en littératie et en numératie. L'évaluation aidera à produire des données probantes à l'échelle du système pour appuyer la prise de décisions et mettre en place des réformes stratégiques. et (ii) la participation de la RCA aux évaluations régionales de l'apprentissage par le PASEC en 2024 et 2029. Cela permet d'effectuer des analyses comparatives régionales et d'établir des liens avec le Global Proficiency Framework (GPF) pour la comparabilité régionale et internationale.
- *Sous-composante 3.2 : Renforcer la planification et la gestion de l'éducation.* L'objectif de cette sous-composante est de renforcer la capacité du ministère de l'Éducation à produire des données et des analyses fiables et en temps opportun et à soutenir l'utilisation des données dans la prise de décision et la planification aux niveaux central et local de l'éducation.
- *Sous-composante 3.3 : Gestion de projet et renforcement des capacités.* L'objectif de cette sous-composante est de renforcer la capacité de l'UCP à entreprendre les tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (0 \$ US).

1.2.1. Comparaison des activités du PAPSE II au PARE

Le tableau ci-dessous présente les similitudes et les différences entre les activités du PAPSE II et le PAR.

Tableau 1 : comparaison des activités du PAPSE II et du PARE

Activités	Niveau d'éducation	PAPSE II (2021-2025)	PARE	Lien vers le nouveau projet
Construction / réhabilitation d'écoles	Préprimaire	Construction de 89 salles de classe dans 9 préfectures.		Construction de 150 salles de classe communautaires pour le développement du jeune enfant dans 15 préfectures.
	Primaire	Construction et réhabilitation de 800 salles de classe dans 9 préfectures.		Construction et réhabilitation de 2000 salles de classe dans 20 préfectures.
	secondaire	1. Construction de 8 <i>collèges de proximité</i> dans 5 préfectures. Construction et réhabilitation de 200 salles de classe dans 7 préfectures et à Bangui		1. Construction de 10 <i>collèges de proximité</i> dans 5 préfectures. Construction et réhabilitation de 500 salles de classe dans 10 préfectures et à Bangui.

			Subventions scolaires aux COGES pour l'éducation des filles et les plans d'amélioration des écoles.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire et plans d'amélioration des écoles.
Disposition relative aux bourses scolaires	Primaire	Subventions scolaires aux COGES pour les plans d'amélioration des écoles.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer l'enseignement primaire et à passer à l'enseignement secondaire.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer l'enseignement primaire et à passer à l'enseignement secondaire, et plans d'amélioration de l'école.
	secondaire		Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire et plans d'amélioration des écoles.
ALP	Non formel	L'extension du programme ALP dans les préfectures les plus défavorisées sur le plan de l'éducation, avec des taux élevés de non-scolarisation et un grand nombre d'enfants et de jeunes déplacés. 16 000 enfants ciblés		Poursuivre l'extension du programme ALP dans les préfectures les plus défavorisées sur le plan de l'éducation, avec des taux élevés de non-scolarisation et un grand nombre d'enfants et de jeunes déplacés. 100 000 enfants ciblés
Programme de rattrapage	Primaire	Mise à l'échelle du programme de rattrapage dans deux inspections scolaires sélectionnées pour 99 000 enfants.		Poursuivre l'extension du programme de rattrapage dans les inspections scolaires restantes pour 150 000 enfants.
Le sango comme langue d'enseignement	Primaire	1. Élaborer des programmes d'études et du matériel pédagogique et d'apprentissage pour les niveaux 1 et 2. Projet pilote dans deux inspections scolaires sélectionnées.		1. Élaborer des programmes d'études et du matériel pédagogique et d'apprentissage pour les classes de la 3e à la 6e année. Achever le projet pilote dans les deux inspections.
Enseignants	Préprimaire			
	Primaire	1. Expansion de deux collèges/centres de formation des enseignants existants. 2. Développement des programmes d'enseignement secondaire inférieur (<i>enseignant polyvalent</i>). 3. Formation initiale des enseignants par la mise en œuvre des nouveaux programmes harmonisés. Formation continue des enseignants à l'aide de leçons		1. Construction de cinq centres pédagogiques régionaux. 2. Agrandissement de l'école normale de Bossangoa. 3. Formation initiale des enseignants par la mise en œuvre des nouveaux programmes harmonisés. 4. Formation continue des enseignants à l'aide de leçons scénarisées pour les enseignants communautaires/assistants. Élargir les modalités de formation continue des enseignants en adoptant des approches basées sur les écoles ou les regroupements d'écoles afin

		scénarisées pour les enseignants communautaires/assistants.		d'apporter un soutien plus régulier et plus ciblé aux enseignants.
		Recrutement et formation des enseignants ALP.		Intégration des enseignants communautaires performants dans la fonction publique.
Renforcement du système	Tous	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le SIGE pour une meilleure prise de décision 2. HRMIS pour une gestion efficace des enseignants. 3. NLAS pour le suivi et l'évaluation des progrès de l'apprentissage. Renforcement des capacités de gestion des crises futures (troubles politiques, inondations, COVID-19, etc.)		<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir la modernisation et la décentralisation du SIGE. 2. Renforcement des capacités de gestion du SIGE au niveau décentralisé. 3. Renforcer le NLAS pour suivre/évaluer les progrès de l'apprentissage. 4. Soutien au PASEC 2024 et 2028. 5. Mise à l'échelle des SMC et des AME. 6. Études.

Le PAPSE II et le PARE ont beaucoup de similitudes en termes de construction des infrastructures, de renforcement des capacités du système de l'éducation, d'amélioration de la pratique d'enseignement etc. La principale différence est que le PARE soutien la création des centres pédagogiques régionaux.

1.3 Arrangement institutionnel de mise en œuvre

Ce projet complétera ceux en cours de mise en œuvre, mais appuiera également la réalisation du plan sectoriel de l'éducation du pays. Ce qui veut dire que l'arrangement institutionnel se basera sur celui du PAPSE II.

Les arrangements institutionnels et de mise en œuvre du projet reposent sur la mise en œuvre du PUSEB et le PAPS II et utiliseront une Unité de coordination du projet (UCP), dont les locaux sont situés au sein du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN). Les manuels de procédures du PAPS II seront révisés pour intégrer le PARE. Les rôles et responsabilités détaillés de tous les acteurs aux niveaux central, régional, des districts et des écoles sont les suivants :

Au niveau central

L'organisme responsable est le Ministère de l'Éducation National (MEN).

La supervision du programme sera assurée par le comité de pilotage des projets d'Éducation déjà en place. Ce comité est composé des représentants du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC); le Ministère des Finances et du Budget (MFB), du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN), le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (MESRSIT) et de la Banque mondiale au titre d'observateur.

Le rôle de ce comité de pilotage est de : (i) assurer la supervision du projet, les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et assurer la coordination avec les autres activités et programmes existants ou proposés présentant de similitudes ; (ii) superviser la mise en œuvre du projet et approuver les plans d'action annuels et les budgets ; (iii) examiner et approuver les rapports d'activité du projet ; et (iv) évaluer les réalisations du projet.

Une unité de coordination de projet (UCP), sous la supervision directe du Directeur Général des Enseignements Fondamental et Secondaire Générale et du Partenariat est chargé (i) de la coordination, des aspects du suivi, de la gestion financière globale, de l'audit interne, des

décaissements, des fonctions d'achat et de l'assistance technique (TA) du projet, (ii) d'assurer la liaison entre les structures de coordination et les départements du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire (MEPS) et (iii) d'assurer le transfert des compétences aux départements du MEPS pendant la mise en œuvre du projet. L'UCP procédera également à la consolidation des documents du projet, y compris le manuel d'opération du projet (POM), le manuel de gestion financière, les plans de travail et le budget annuels, les rapports de suivi-évaluation et d'autres rapports d'activité. Elle facilitera également la communication interne et externe et d'autres activités d'appui, comme demandé. L'unité comprend un coordonnateur, le personnel fiduciaire, le personnel d'appui et un groupe de travail pour l'assistance technique, tous recrutés conformément aux termes de référence acceptables pour la Banque mondiale. Le groupe de travail fournira une assistance technique aux départements ministériels sur la base d'un plan d'assistance technique détaillé et élaboré pour chaque composante.

Mise en œuvre technique

Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) assurera la coordination technique globale de la mise en œuvre du projet.

Agences d'exécution des Composantes du projet

Au niveau central

Le MEN est l'entité gouvernementale responsable de la mise en œuvre du projet et est ultimement responsable de la réalisation des objectifs du projet et de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités du projet avec le soutien de l'unité de coordination du PSE (2020-2029). Le MEN à travers l'UCP est également chargé d'assurer la gestion globale du projet et d'orienter les directions et unités techniques du MEN qui seront chargées de la mise en œuvre des activités du projet au sein de leurs missions fonctionnelles. Des prestataires externes (consultants, organisations non gouvernementales [ONG], prestataires intermédiaires, agences des Nations Unies et PTF) seront sollicités pour accompagner les directions dans la mise en œuvre d'activités pour lesquelles l'expertise nécessaire fait défaut au sein des ministères.

Au niveau décentralisé

Au niveau de l'inspection scolaire, les services d'inspection scolaire (inspections académiques) assureront la mise en œuvre des activités du projet au niveau des circonscriptions scolaires par les voies administratives régulières. Au niveau de l'école, le directeur de l'école est responsable de toutes les activités du projet se déroulant dans l'école. Au niveau communautaire, le comité de gestion décentralisé de l'établissement scolaire composé de représentants des parents, du personnel de l'école et des personnes ressources locales (COGDES, APE, AME) sera chargé d'aider les écoles à fournir les résultats convenus, ainsi que de surveiller et de faire rapport sur le fonctionnement des écoles.

Le manuel d'opérations du projet (POM) sera révisé avant l'entrée en vigueur du projet en tant que recueil de procédures pour la mise en œuvre du projet, comprenant les procédures administratives, fiduciaires, de suivi-évaluation et en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Il inclura des termes de référence détaillés pour tout le personnel de UCP. Le manuel décrit la manière dont les activités du projet seront mises en œuvre, ainsi que les relations, les rôles et les responsabilités de chaque unité ou institution participante. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) mettra à jour le POM sur une base régulière. Les directeurs et les chefs de service du MEN chargés des activités de projet agiront en tant que responsables techniques. Le manuel d'opérations du projet précisera les modalités

d'exécution et donnera des informations détaillées sur les activités appuyées par le projet. Les manuels de procédures seront révisés pour inclure le PARE et pour définir le processus de contrats basés sur la performance (PBC) et les rôles et responsabilités détaillés de tous les acteurs aux niveaux central, régional, des districts et des écoles.

1.4. Zone d'intervention du projet

Le PARE couvrira toute l'étendue du territoire national. Le PAPSE II, interviendra aussi sur l'ensemble du territoire national pour ce qui concerne les activités de la composante 2 concernant la formation des enseignants, tandis que les activités de construction, PEA, remédiation, enseignement en Sango ciblent des préfectures présentées sur la carte ci-dessous. La carte N° 1 donne un aperçu des zones d'interventions du projet.

Carte 1 : Zones d'interventions du Projet PARE

1.5. Bénéficiaires du projet PARE

Globalement, environ 3,6 millions d'élèves, d'enseignants et de membres du personnel, y compris ceux des communautés autochtones, bénéficieront des interventions proposées. Environ 90 000 élèves bénéficieront de la construction de nouvelles salles de classe et d'écoles. En outre, 90 000 élèves bénéficieront d'une réhabilitation et 200 000 élèves bénéficieront de la construction de latrines. Plus de 1 263 542 millions d'élèves du préprimaire et du primaire bénéficieront de manuels et de matériel d'apprentissage. Plus de 8 000 enseignants du préprimaire et du primaire recevront des guides pédagogiques et du matériel didactique. Le projet devrait également permettre à 15 000 enseignants de participer à des programmes de formation continue et à 4 000 enseignants de participer à des programmes de formation initiale. Environ 5 000 enseignants devraient participer au programme de certification sur la voie de la fonction publique. 3 000 chefs d'établissement et 250 membres du personnel de niveau intermédiaire (inspecteurs) devraient être formés aux nouveaux outils afin de mieux soutenir les enseignants. Une cinquantaine de personnes au niveau central bénéficieront d'un renforcement des capacités en matière d'évaluation des apprentissages. La répartition des bénéficiaires est présentée dans le tableau ci-dessous :

Traduit avec DeepL.com (version gratuite)

Tableau 2 : Bénéficiaires du projet

Composantes	Main activity	Les Eleves du Pre- primaire			Les Eleves du Primaire			Les enseignants, les Directeurs, les Inspecteurs du primaire	Les Eleves du Secondaire			Coverage
		Tous	Filles	Garçons	Tous	Filles	Garçons		Tous	Filles	Garçons	
1.1	Nouvelles salles de classe construites	20,000	12,000	8,000	90,000	40,000	50,000		25,000	10,000	15,000	Les prefectures ciblées
	Constructions des latrines	20,000	12,000	8,000	90,000	40,000	50,000		25,000	10,000	15,000	

1.2	Fournitures des manuels scolaires et les guides des enseignants				1,263,542	556,673	706,869	25,000				Echelle nationale
	Programme de remediation	-	-	-	250,000	100,000	150,000		-	-	-	prefectures ciblées
1.3	Expansion des ALP	-	-	-	60,000	25,000	35,000		-	-	-	Prefectures ciblées
1.4	Les bourses d'études	-	-	-	1,750,000	800,000	950,000		-	-	-	Echelle nationale
2.1	Formation continue des enseignants	400	225	175	8,000	3,500	8,500					Echelle nationale
2.2	Formation initiale des enseignants	400	225	175	2,500	1,000	1,500		250	50	200	Echelle nationale
2.3	Programme de Certification							2,500				Echelle nationale

II. CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

2.1. *Legislation nationale*

En République Centrafricaine, le droit à l'information, à la participation et à l'émission d'opinion est encadré à travers les instruments juridiques législatifs qui suivent.

2.1.1. Le Constitution de la RCA du 30 mars 2016

La Constitution donne droit à la liberté d'exprimer ses opinions. L'article 13 stipule : « La liberté d'informer, d'exprimer et de diffuser ses opinions par la parole, la plume et l'image, sous réserve du respect des droits d'autrui, est garantie ».

2.1.2. Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement

Le Code de l'environnement de la RCA rend obligatoire la démarche de l'évaluation environnementale et sociale de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution sont fixées par voie réglementaire. L'article 94 de ce code stipule que 'il est institué en Centrafrique une audience publique sur l'environnement. L'audience publique sur l'environnement est la consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer la population locale aux prises de décisions.'

2.1.3. Arrêté 04/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact.

Cet article oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.

2.2. *Cadre juridique international*

2.2.1. Les conventions internationales

- Déclaration de Rio de Janeiro (Brésil) de 1992 sur l'environnement et le développement

Le droit à l'information et à la participation est édicté par le principe 10 de la déclaration de Rio. Il stipule : « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

- Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et aux Annexes Ire et II, du 25 juin 1998 (M.B. 24.04.2003) modifiée par l'amendement adopté à Almaty le 27 mai 2005 (M.B. 31.07.2009).

L'article 1er de la Convention d'Aarhus – UNECE (1998 Danemark, à Aarhus, entrée en vigueur le 30/10/2001) stipule : « Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. »

2.2.2. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale accorde une importance à la collaboration et à la transparence entre le projet et les parties prenantes. La norme environnementale et sociale n° 10 (NES n°10) du CES est entièrement consacrée à la mobilisation des parties prenantes et information.

La NES n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur (ici le Gouvernement Centrafricain) et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Selon cette NES, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. La NES 10 décrit la mobilisation des parties prenantes comme un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

A cet effet, il est fait obligation aux Emprunteurs de mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet.

Le Gouvernement centrafricain donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- La durée des activités du projet proposé ;
- Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaints.

2.3. Lien entre la législation nationale et le CES de la Banque Mondiale

La législation centrafricaine fait de la consultation des parties prenantes une obligation. Le code de l'environnement a institué l'audience publique sur l'environnement qui est la consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. La législation nationale adopte une approche ponctuelle et ceci au début du projet alors que la NES 10 de la Banque Mondiale adopte une approche continue tout au long du projet. Dans ce cadre, la NES 10 de la Banque Mondiale sera appliquée pour ce projet.

2.3.1 Principales exigences de la norme n°10

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement :

- L’Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l’évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1 ;
- Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d’élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet ;
- Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l’ensemble des parties prenantes et leurs fourniront des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d’une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation ;
- Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : (i) l’identification et l’analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l’information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d’information aux parties prenantes ;
- L’Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l’évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l’ont pas été.

III. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

3.1. Les principales activités sources d'impacts

Les travaux de d'extension/réhabilitation des salles de classe et latrines, et la construction des salles de classe au préscolaire se feront dans l'enceinte des écoles ciblées. La construction des collèges de proximités et des CPR sera réalisée sur les sites du domaine de l'état.

Le recrutement de la main d'œuvre se fera suivant les exigences de la NES n°2, des lois nationales en vigueur et des conventions internationales. Les types des travaux sont présentés dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Types des travaux envisagés

Infrastructure/actions	Types des travaux
Extension/Réhabilitation des salles de classe et latrines ; Construction des salles de classe au préscolaire ; Construction des collèges de proximité et des CPR	<p>Travaux préparatoires : Installation de chantier, débroussaillage, nivellement et préparation du terrain, implantation du bâtiment.</p> <p>Terrassement et aménagements extérieurs : Décapage de la terre végétale, fouilles en tranchée pour fondation, fouilles en pleine masse pour fosse latrine, aménagements des surfaces extérieures en latérite, traitement des sols contre les termites.</p> <p>Gros œuvre : Fondations, soubassement et chaînage (béton, maçonnerie en moellons, cornières métalliques ; Remblais (latérite, pierre, feuille polyéthylène) ; Maçonnerie (élévation des murs en briques cuites, pose de claustras à trous carrés) ;</p> <p>Béton armé (pour le linteau, chaînage haut, dalle de placard et plancher) ; Enduits (enduits intérieurs et extérieurs au mortier) ; Latrine (dalle de forme en gros béton, rampe et marche, dalle en béton armé sur la fosse).</p> <p>Charpente – Couverture - Plomberie : Charpente (fourniture et pose de ferme assemblée en bois rouge, lisse sur pignon et pannes en basting, planche de rive en bois) ; Couverture (couverture en tôle et faitière en aluminium) ; Plomberie (fourniture et pose de tuyau PVC de 100 cm pour aération de la fosse).</p> <p>Menuiserie en bois et Peinture.</p>
Fourniture des mobiliers	Tables-bancs, bureaux et chaises des enseignants, placards muraux.

3.2. Méthodologie de l'analyse des risques/impacts

La méthodologie employée pour l'analyse des risques/impacts est une démarche qui comporte trois (03) étapes principales : l'identification, la caractérisation et l'évaluation.

- **L'identification des risques/impacts** : Elle a consisté dans un premier à répertorier les différentes activités susceptibles de générer des risques/impacts. Ensuite, au regard de la nature de ces activités, les risques ont été définis. S'inscrivant dans une approche globale participative, il a été pris en compte les avis et préoccupations de différentes parties prenantes émis lors des différentes consultations. Ces préoccupations ont été transcrites en risques potentiels.
- **La caractérisation des risques/impacts** : Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour déterminer la caractéristique des risques. Il s'agit de la nature, de l'interaction, de la durée, de l'intensité (sensibilité ou vulnérabilité de l'élément affecté), de la portée ou étendue (dimension spatiale) et de la réversibilité du risque/impact.
- **L'évaluation de l'importance des risques/impacts** : Il s'agit ici de déterminer l'importance absolue du risque. Pour cela, il a été fait emploi de la matrice ou grille de Martin Fecteau qui

est une méthode qui combine trois (03) critères à savoir l'intensité, l'étendue (portée) et la durée du risque/impact.

Rappelons tout de même que la période d'apparition des risques/impacts se situe aussi bien pendant les phases de préparation et des travaux/installation que celle d'exploitation et d'entretien.

3.3. Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Les principaux risques/impacts environnementaux et sociaux du projet et les mesures d'atténuation sont décrits dans le tableau ci-dessous (pour plus de détails, Cf. le PGES générique).

Tableau : principaux risques et mesures d'atténuation

Principaux Risques et impacts	Mesures d'atténuation
L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents	Installer les signalisations conformes aux normes recommandées.
L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir gratuitement au personnel de chantiers et aux visiteurs les équipements de protection individuelle (EPI) propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.) appropriés et en bon état ; - Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers et faire un contrôle permanent et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) sont appliquées au personnel concerné.
L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif courant d'urgence sur le chantier et veiller à ce que les premiers secours soient dispensés par un personnel qualifié ; - Mettre en place une procédure d'urgence écrites pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris le transfert des patients vers un établissement médical approprié.
Prolifération des déchets, nuisances, pollution de l'air, du sol, de la nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> - La terre végétal de décapage/déblai sera stockée et réutilisée pour la mise en place de l'espace vert ; - La terre de fouille est stockée sur les chantiers pour être réutilisée comme remblai ; - Les matériaux combustibles seront collectés et mis en décharge et interdiction de les brûler à ciel ouvert sur le chantier ; - Les matériaux plastiques et ferrailles seront récupérés et recyclés, au cas échéant mis à la décharge ; - Les déchets biodégradables seront collectés dans les poubelles et évacués à la décharge ; - Les résidus des déchets toxiques (peinture, vernis, etc.) seront mis à la décharge autorisée par les autorités locales.
La proximité des ouvriers sur le chantier et leur comportement en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager le dépistage volontaire, le conseil et l'orientation de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier vers le programme national des IST et VIH/SIDA ; - Fournir des préservatifs masculins et féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs des chantiers.
Le comportement des ouvriers en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les communautés environnantes et les travailleurs des chantiers sur la prévention des IST et VIH/SIDA ; Collaborer avec les autorités sanitaires locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues ; - Fournir une éducation de base à l'hygiène sanitaire afin de réduire les risques de propagation de certaines maladies telles que la fièvre typhoïde, le choléra et le COVID-19.
L'entreprise pourrait ne pas embaucher localement de	- Sensibiliser les entreprises des travaux à privilégier la main d'œuvre locale (même technique si cela est disponible)

<p>manière suffisante pour satisfaire les attentes des populations. La sélection des employés est biaisée et favorise un groupe social-ethnique.</p> <p>L'achat de fournitures de construction et l'approvisionnement du chantier donne lieu à du favoritisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les populations sur les opportunités de recrutement de la main d'œuvre locale ; - Mettre en œuvre une stratégie de communication avec les autorités locales et les communautés afin de convenir le mode de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée localement.
<p>L'entreprise pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences ESHS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les entreprises sur le respect du Code de travail et les exigences E3S ; -faire appliquer le PGMO ; - Informer les entreprises sur les exigences E3S et les obligations contractuelles de sauvegardes ; - Veiller à ce que les entreprises élaborent et mettent en œuvre les PGES-C, et en assurer le suivi ; - Appliquer la pénalité prévue dans le contrat en cas de non-respect des exigences E3S.
<p>L'entreprise pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire formellement le recrutement des enfants moins de 18 ans sur les chantiers ; - Sensibiliser les entreprises sur le Code de travail et les exigences ESHS ; - Lutter contre les violences faites aux enfants (VCE) ; -Faire appliquer le PGMO ;
<p>L'entreprise pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le recrutement de la main d'œuvre féminine ; - Sensibiliser les entreprises et les communautés sur le recrutement des femmes ; - Faire la promotion de l'égalité de sexe dans le processus de recrutement de la main d'œuvre.
<p>L'entreprise pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Instruire les entreprises des travaux à indemniser les cas de blessures ou de décès sur les chantiers ; - veiller à ce que les entreprises des travaux souscrivent aux polices d'assurance ; - Sensibiliser les travailleurs sur leurs droits.
<p>Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs de chantiers et les communautés environnantes sur la prévention des VBG et EAS/HS ; -Faire signer les employés les codes de conduites VBG/EAS/HS ; - Référencer les victimes d'EAS/HS vers un organisme de prise en charge ;
<p>Absence d'un Code de bonne Conduite</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire signer les codes de conduite par les entreprises et autres prestataires ; - faire signer les codes de conduite par les travailleurs du projet ;
<p>Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer les engins et véhicules de chantiers ; - Sensibiliser les conducteurs sur la prévention d'accident routière ; - Informer et éduquer les conducteurs et les opérateurs de machines sur les normes de sécurité à respecter en tout temps ; -Limiter les vitesses sur les sites du chantier et sur toutes les voies d'accès au chantier et en rase campagne ; -Faire des entretiens réguliers des engins et véhicules.
<p>Les chantiers et installations du Projet peuvent être attaqués dans les zones d'insécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de réponse aux situations d'urgence d'évacuation ; - - Protéger la santé et la sécurité des travailleurs de chantiers et les communautés voisines. -Prévoir des couts supplémentaires en cas des dommages dus aux attaques des groupes armés ;
<p>Libération de l'emprise des travaux : Perte des biens et d'accès aux sources de revenus, perte des terres, etc.</p>	<p>Sensibiliser les communautés et les impliquer dans le choix des sites devant abriter les infrastructures scolaires ;</p> <p>Identifier les personnes affectées et les compenser en respectant les exigences de la NES n°5</p>

Afflux de la main d'œuvre dans les zones du projet	Sensibiliser la population sur les mesures préventives des IST/VIH/SIDA, VGB, EAS/HS et sur les us et les coutumes.
Occupation temporaire des terres pour le besoin des travaux	Informar les autorités locales et la population sur les besoins d'occupation des terres. Compenser les biens affectés au prix du marché.

IV. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

A ce stade du projet, suivant un système de couplage d'activité, les consultations liées au PARE ont eu lieu en coordination avec les activités de consultation/sensibilisation du PAPSE II. Ainsi, depuis le mois d'aout 2023, plusieurs réunions et échanges ont eu lieu entre l'équipe de préparation du Projet, la « task force » du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) et les autres parties prenantes au Projet.

Le tableau ci-dessous présente un état de lieu des activités depuis le début de la phase préparatoire du PARE qui se poursuit :

Tableau 4: état des lieux des activités de mobilisation des parties prenantes du PARE

NO	Dates et Lieu	Thème	Objectifs	Caractéristiques des parties prenantes	Nombre de personnes
Consultation dans le cadre du PAPSEII					
1	Du 28 novembre au 16 décembre 2019 – Bangui	Identification du projet	Analyser le contexte et identifier le projet; Discuter des arrangements institutionnels	Fonctionnaires et Agents du Ministère de l'Education ; Personnel de l'UCP PUSEB ; BM	34
2	10 février 06 mars 2020 Bangui	Mission préparatoire du PAPSE II	Échanger avec le gouvernement sur les contours projet; Discuter avec le gouvernement sur les arrangements de préparation de projet.	Ministère de l'Éducation; ministère du Plan; ministère de l'environnement; AGETIP-CAF; UCP PUSEB; BM	56
3	Décembre 2019 Bamingui-Bangoran	Consultation des parties prenantes	Recueillir les informations et avis des acteurs locaux d'une zone plus ou moins enclavée	Préfet; Sous-préfets; Sultan-maire ; Parents d'élèves; Élèves (filles); Jeunes déscolarisés; Acteurs des centres d'alphabétisation; Cadres du CPR de Ndélé et de l'IANE et ONGs	63
4	De mai 2022 à septembre 2023 à : Bangui ; Ouaka ; Ouham ; Nana-Gribizi ; Ombella M'poko..	Présentation du Projet ; Présentation du MGP	Faire connaitre le projet ; Faire connaitre le MGP ; renforcer l'engagement citoyen et renforcement des capacités (RC).	Autorités éducatives et locales et les populations riveraines y compris les populations autochtones et les minorités; l'organisation des femmes etc.	1047 personnes sont sensibilisées (dont 435 femmes/filles. Pour les Réunions Communautaires : 116 (dont 22 femmes)
Consultation dans le cadre du PARE					
5	24 au 27 janvier 2024	Identification et préparation du Projet d'Accélération des Résultats en Education (PARE P502128)	Échanger avec les parties prenantes au niveau du gouvernement sur les contours préliminaires du nouveau projet (ii) faire le point avec le gouvernement sur les arrangements de préparation de projet, et développer un plan de travail pour la préparation du projet ; (iii) apporter tout appui requis par la partie gouvernementale.	Ministère de l'Éducation Nationale; UCP PAPSE II/PUSEB; ministère de l'Économie; BM	34
	Mamberé Kadéi Du 11 au 13 mars 2024 à Berberati.	Risques et impacts des activités du nouveau projet;	(i).Informer les parties prenantes sur le projet; (ii) avoir les avis et les suggestions des parties prenantes sur le projet; (iii)	Autorités Éducatives Autorités politico-administratives et militaires; Leaders d'opinion; leaders religieux; Associations;	66

		implication des peuples autochtones; implication des parties prenantes dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet;	Collecter les informations pour actualiser les documents de sauvegarde;	Jeunesse; peuples autochtones; AME, COGEDES.	
	Le 14 à Bania avec Campement Aka dePanzi (Mambere Kadei)	Risques et impacts des activités du nouveau projet; Implication des peuples autochtones; implication des PA dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet; Défis de la scolarisation des enfants Aka.	i). Informer les Aka sur le projet; (ii) avoir les avis et les suggestions des Aka sur le projet; (iii) Collecter les informations pour actualiser les documents de sauvegarde; (iv) identifier les enfants Aka scolarisés et non scolarisés	Chef de campement et les peuples autochtones (Aka)	30
	Mambere 14 au 16 mars 2024 à Carnot	Risques et impacts des activités du nouveau projet;; implication des parties prenantes dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet.	(i). Informer les parties prenantes sur le projet; (ii) avoir les avis et les suggestions des parties prenantes sur le projet; (iii) Collecter les informations pour actualiser les documents de sauvegarde	Autorités Éducatives; Autorités politico-administratives et militaires; Leaders d'opinion; leaders religieux; Associations; Jeunesse; AME, COGEDES.	37
	Nana Mamberé	Encours			
	Ouaka	Encours			
	Vakaga	Encours			

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) précisent les modalités de planification et **d'exécution** du processus de consultation et participation des parties prenantes concernées par le Projet. Pendant la préparation du PAPSE II et de la mise en œuvre du PMPP, certaines activités de consultation, de sensibilisation et de participation des parties prenantes ont été engagées, exécutées et d'autres sont planifiées (dans ce PMPP après l'entrée en vigueur).

L'élaboration du présent PMPP est un processus participatif intersectoriel. Ainsi, pour s'assurer de la mise en œuvre effective du projet, il est important que son élaboration soit conduite au travers d'un processus de consultations auprès des différentes parties prenantes qui seront impliquées dans sa mise en œuvre. A ce titre, les consultations ont été conduites à trois niveaux :

- ✓ La consultation avec les acteurs impliqués dans la préparation des documents du PAPSE II. Ces consultations ont permis de : (i) informer et sensibiliser sur le processus d'élaboration des

documents techniques liés au projet et (ii) appuyer les travaux techniques d'élaboration desdits documents ;

- ✓ La consultation avec l'équipe technique de rédaction du PMPP ;
- ✓ La réalisation d'un atelier de concertation avec les parties prenantes regroupant les institutions gouvernementales, le secteur privé et la société civile.

Les discussions et contributions des parties prenantes sont articulées autour des points suivants :

- Implication de certains acteurs dans la mise en œuvre effective du projet ;
- Catégorie des personnes à indemniser en cas de perte des biens dans le cadre de l'exécution des activités du projet ;
- Comment faire pour récupérer les écoles occupées par les occupants anarchiques ;
- Inquiétude relative à l'augmentation de l'inscription des filles et leur maintien dans le système scolaire ;
- Les dispositions à prendre dans la fréquentation scolaire des jeunes filles et garçons dans les zones d'exploitation artisanale de l'or et du diamant ainsi ;
- Les solutions envisageables pour encourager la fréquentation scolaire des enfants issus des peuples autochtones pendant les périodes de cueillette ;
- Les préoccupations relatives à un programme alternatif d'éducation des enfants issus des minorités peuhles en période de transhumance ;
- La problématique de l'hygiène et propreté dans les classes et autour des infrastructures scolaires ;
- Le souci lié à l'inclusivité des catégories d'enfants vulnérables vivant avec un handicap sensoriel ou moteur, orphelins et autres ;
- Attribution de bourse aux filles pour les maintenir à l'école et éviter les cas des abandons ;
- Réintroduction des cours d'instruction civique dans le programme de l'enseignement ;
- Mise en place des groupes de discussions sur les VBG/EAS/HS dans les lycées et/ou collèges.
- Formation des enseignants sur les questions des VBG/EAS/HS ;
- Renforcement des capacités des enseignants et des élèves en droits de l'homme (droits de la femme, droits des enfants) ;
- Signature des codes de bonne conduite par les enseignants ;
- Elaboration des règlements intérieur des écoles

Toutes ces préoccupations sont intégrées dans ce PMPP au niveau de la section traitant des besoins des parties prenantes au tableau 2 ci-dessous.

V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Il s'agit de procéder aux consultations des parties prenantes dans le cadre de la préparation de ce projet afin de contribuer de manière significative à sa conception et sa mise en œuvre réussie en les impliquant dans la mise en œuvre des actions du projet. Pour ce faire : procéder à l'identification et à l'analyse des groupes des différentes parties prenantes en vue de connaître les caractéristiques des parties touchées, des autres parties et les vulnérables et à la synthèse de leurs besoins. Le PMPP des parties prenantes est un « document "évolutif" qui sera mis à jour régulièrement tout au long de la vie du projet, le cas échéant.

5.1. Parties affectées

Cette catégorie comprend les individus, groupes et autres entités dans la zone d'intervention ou d'influence du projet qui sont directement affectées (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou identifiées comme étant plus susceptibles de subir un changement lié au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans le processus de consultation et le processus décisionnel liés au projet, dans l'identification des impacts et leur signification, ainsi que dans la prise de décision sur des mesures de gestion et d'atténuation des risques. Il s'agit des élèves, des enseignants y compris les maitres parents, les autorités éducatives (inspecteurs d'académie, syndicat des enseignants, chef des circonscriptions scolaires, les directeurs des écoles ou chefs d'établissements etc.), des parents d'élèves et les populations environnantes.

5.2. Parties intéressées

Ce sont des individus, groupes et autres entités qui peuvent ne pas subir d'impacts directs liés au projet, mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts réellement ou potentiellement touchés par le projet et/ou qui pourrait influencer le projet et le processus de son exécution d'une manière ou d'une autre. Il s'agit ici des services déconcentrés de l'Etat (Education, Environnement, Affaires Sociales et Protection de l'Enfant, action humanitaire, plan et économie etc.), autorités administratives et locales (Préfets, Sous-préfets, Maires, Sultans-Maires), leaders religieux (y compris la plateforme des confessions religieuses de Centrafrique), ONG/Associations locales/ toutes autres organisations de la société civile œuvrant dans le secteur de l'éducation et les syndicats ; promoteurs des écoles primaires et secondaires privées qui vont bénéficier directement de l'introduction du Sango comme langue d'enseignement, des manuels produits par le projet ; les Points Focaux qui sont responsables des composantes et sous-composantes ; collectivités territoriales dans toutes les préfectures de la RCA qui vont bénéficier des activités de formation ; entreprises contractantes du projet ; membres des comités locaux de gestion des plaintes ; les médias traditionnels au niveau local et national (presse écrite, radio y compris les radios communautaires, télévision, etc.), les médias numériques et les réseaux sociaux (WhatsApp) ; les bailleurs et autres organisations contribuant également au financement/exécution du plan sectoriel de l'éducation (ex. UNICEF, etc.).

5.3. Groupes vulnérables

Il s'agit principalement des individus ou groupes d'individus qui peuvent être impactés ou lésés d'une manière disproportionnée par le projet, en comparaison à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent avoir besoin d'efforts et de méthodes de mobilisation particuliers pour garantir leur représentation égale dans la consultation et le processus décisionnel liés au projet. Ce sont les peuples autochtones (Aka) ; les minorités peuhls ; les albinos ; les femmes chefs des ménages ; les enfants (filles et garçons) en situations de vulnérabilités (enfants handicapés, orphelins, associés aux groupes armés, etc.), les enfants ayant quitté le système scolaire (garçons et filles) ; les jeunes désœuvrés ; les personnes handicapées y compris les malvoyants et leurs tuteurs qui vivent dans la

précarité ainsi que les enfants qui s'occupent d'eux ; les réfugiés, les personnes déplacés internes et les retournés ; les personnes âgées et démunis vivant seules ; les personnes infectées et/ou affectées par le VIH/SIDA ; Les survivants(es) de VBG et les personnes de 3eme âge.

Les personnes handicapées et autres groupes et personnes vulnérables pourront être identifiés sur la base de critères de vulnérabilité préalablement convenus et avec l'appui les services de l'action sociale.

Des groupes vulnérables au sein des communautés affectées par le projet seront confirmés et davantage consultés par des moyens spécifiques consacrés, selon ce qu'il y a de plus approprié et accessible. La description des méthodes de mobilisation qui seront adoptées par le projet est développée dans les sections suivantes de ce PMPP.

5.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Le tableau ci-dessous présente le résumé des besoins exprimés par les parties prenantes.

Tableau 5 : Synthèse des besoins des parties prenantes

Communauté (ex. par préfecture)	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
BAMINGUI BANGORAN	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue maternelle	Transmission des informations à travers la radio nationale et téléphone mobile	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement, Implication des chefs traditionnels (sultan), dans la mise en œuvre effective du projet
HAUTE-KOTTO	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale et téléphone mobile	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement, Construction des collèges de proximités
HAUT-MBOMOU	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations par écrit et à travers la radio nationale et téléphone mobile Utilisation des radios communautaires	Construction de nouvelles salles de classe (surtout primaire), formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement ; Fourniture des tables blanches, la construction des aires de jeux dans

					les écoles. La fourniture des livres et des manuels pédagogiques.
MAMBERE-KADEI et MAMBERE	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (pygmées et Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue maternelle	Transmission des informations à travers la radio nationale, locale, téléphone mobile, courriels Utilisation des radios communautaires	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement ; Soutien aux enfants pygmées et formations de nouveaux enseignants AKA ; Attribution de bourse aux filles pour les maintenir à l'école et éviter les cas des abandons ; Réintroduction des cours d'instruction civique dans le programme de l'enseignement ; Mise en place des groupes de discussions sur les VBG/EAS/HS dans les lycées et/ou collèges. Formation des enseignants sur les questions des VBG/EAS/HS ; Renforcement des capacités des enseignants et des élèves en droits de l'homme (droits de la femme, droits des enfants) ; Signature des codes de bonne conduite par les enseignants ; Elaboration des règlements intérieurs des écoles

KEMO	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale, téléphone mobile, courriels Utilisation des radios communautaires	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement Comment mettre en place un programme alternatif d'éducation des enfants Peuls ou Mbororo pendant la période des transhumance
LOBAYE	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (pygmées et Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale, téléphone mobile, courriels Utilisation des radios communautaires	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement, Soutien aux enfants pygmées ; Comment maintenir les enfants Aka à l'école pendant les périodes de cueillettes
MBOMOU	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale, téléphone mobile, courriels	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement. Construction d'un collègue en complément du Lycée. La réhabilitation et la remise en fonction du centre de formation

					professionnelle de Bangassou.
NANA-GRIBIZI	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale, téléphone mobile, courriels ; Utilisation des crieurs traditionnels	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement.
OMBELLA-MPOKO	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (Pygmées et Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale, téléphone mobile, courriels Utilisation des crieurs traditionnels	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement Fourniture des tables blanches, formation et paiement des maitres parents
OUHAM et OUHAM FAFA	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale, téléphone mobile, courriels Utilisation des crieurs traditionnels	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement. Comment mettre en place un programme alternatif d'éducation des enfants Peuls ou Mbororo pendant la période des transhumances
OUHAM-PENDE et LIM PENDE	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale, téléphone mobile, courriels	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures

	et société civile, Communautés et peuples autochtones (Peuhls)			Utilisation des radios communautaires	des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement. Comment mettre en place un programme alternatif d'éducation des enfants Peuls ou Mbororo pendant la période des transhumances
SANGHA-MBAERE	Autorités administratives et locales, Services techniques centraux et déconcentrés, ONG et société civile, Communautés et peuples autochtones (pygmées et Peuhls)	Ménages dirigés par les femmes Personnes démunies vivant seules Personnes âgées Enfants vulnérables	Langue officielle	Transmission des informations à travers la radio nationale, locale, téléphone mobile, courriels Utilisation des radios communautaires	Construction de nouvelles salles de classe, formation et recyclage des enseignants, clôtures des écoles, sensibilisation sur les VBG, équipements des écoles, points d'eau dans les écoles et assainissement. Soutien aux enfants pygmées. Comment maintenir les enfants Aka à l'école pendant les périodes de cueillettes Comment maintenir les enfants non autochtones à l'école au détriment des chantiers miniers.
NANA-MAMBERE	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
VAKAGA	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
BASEE-KOTTO	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
OUAKA	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
BANGUI	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer

V. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Les enseignements tirés de la mobilisation des parties prenantes lors de la mise en œuvre du PAPSE II

La mise en œuvre du PAPSE II a permis de faire un bilan de mobilisation des parties prenantes en termes de points de succès et des défis.

S'agissant des points de succès, on peut noter la disponibilité des parties prenante de manière générale à accompagner le projet. L'implication effective de certaines parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi du projet telles que les autorités éducatives (inspecteurs académiques, chefs des circonscription et secteurs scolaires) et politico-administratives (Préfet et Sous-préfets) les autorités locales (maires, les chefs des quartiers/villages) et les bénéficiaires directs (directeurs des écoles, les enseignants, les Elèves et les membres des communautés).

Cependant quelques défis existent. Il s'agit de :

- Problème de collaboration entre le personnel du ministère de l'éducation. L'équipe du ministère du niveau central, lors des missions de suivi du Projet, n'implique pas suffisamment leurs collègues du niveau déconcentrés/décentralisés. Ceci est parfois dû à des considérations liées à leur position hiérarchique ce qui ne permet pas au personnel déconcentré de s'appropriier le projet et de faire un suivi rapproché ;
- Manque d'appropriation par certains services déconcentrés compétents (travail, affaires sociales, commerce etc.) pensent que c'est un projet du gouvernement et ne s'y intéressent pas.
- Faible communication par manque d'un responsable de communication, ce qui fait que le Projet est presque méconnu du grand public même si beaucoup de réalisations ont été faites ;
- Faible engagement communautaire : par exemple le cas des membres des comités locaux de gestion des plaintes qui attendent une prise en charge (frais de fonctionnement). Aussi, le projet n'utilise pas le forum des OSC-Banque Mondiale pour la présentation par exemple du Projet et ses résultats obtenus pour faciliter l'engagement communautaire ;
- Insuffisance des ressources financières pour la mobilisation communautaires et l'engagement des parties prenantes.

6.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Malgré les défis relevés dans le cadre de l'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre du PAPSE II, le PARE utilisera la même stratégie pour la diffusion des informations pour la simple raison que le défis sont plus liés aux problèmes institutionnels que stratégiques. Le PARE bonifiera les points de succès et travaillera à réduire et éliminer les défis identifiés par l'allocation des ressources suffisantes pour les activités de mobilisation des parties prenantes, la responsabilisation des services déconcentrés pour faciliter un suivi rapproché et l'appropriation du projet etc.

Ainsi, la notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale, les radios locales ainsi que les journaux de la place. Pour ce qui concerne le personnel des services déconcentrés compétents, des ateliers spécifiques, des focus group et des séances de travail en bilatéral seront organisés pour leur expliquer le projet, leurs rôles pour une appropriation du projet. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios

locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Cette stratégie sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du projet. Elle sera consacrée pour décrire les informations qui seront communiquées, définir les formats et les modes de communication.

Le tableau 6 ci-après donne la synthèse de la stratégie de diffusion des informations.

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE PROJET D'ACCELERATION DES RESULTATS EN EDUCATION (PARE)-
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) / STAKEHOLDER ENGAGEMENT PLAN (SEP)**

Tableau 6 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations dans le cadre du PAPSE II et du PARE

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Période	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Contenu du Projet ; - Participation à la formulation des instruments de sauvegarde - Facilitation des consultations 	<ul style="list-style-type: none"> - Courriel - Téléphone - Réunion sur site - Diffusion des documents du projet - Vidéo-conférence 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout le long de la préparation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Préfet/Sous-préfet - Maires, sultans-Maires et conseillers communaux - Services déconcentrés - ONG et société civile - Leaders communautaires et religieux 	<ul style="list-style-type: none"> - MEN - UCP - Points Focaux -
Identification de la localisation/sites et caractéristiques techniques des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des établissements retenus dans le cadre du projet et de leurs sites d'implantation 	<ul style="list-style-type: none"> - Annonce dans les radios rurales (locales), communautaires et locales - Panneaux d'affichage dans les communes concernées - Crieurs traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Après l'identification des établissements et de leurs sites 	<ul style="list-style-type: none"> - Inspections Académiques/Chefs de secteurs scolaires - Conseils communaux - Communautés - ONG locales et société civile - Autres services déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - Direction d'Équipement et Construction scolaire
Screening par le remplissage des formulaires et détermination du type d'instruments spécifiques de sauvegarde (EIES, PAR, Audit Social et Environnemental, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de sélection Environnementale et sociale (Fiches de screening) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres/réunions avec les acteurs locaux - Visites des sites 	<ul style="list-style-type: none"> - Après le filtrage des établissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de secteurs scolaires - Conseils communaux - Communautés - ONG locales et société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/ Spécialistes en sauvegardes
Approbation de la Catégorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de recommandation sur la catégorisation environnemental des sous projets - 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'approbation 	Après approbation de screening Environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Planification Environnementale ou inspection préfectorale de l'environnement ; - ONG et Société civile - Personnes-ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - Direction Générale de l'Environnement (DGE)

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Période	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation et approbation des TDR	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux environnementaux et sociaux locaux - Liste des acteurs communautaires et acteurs institutionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres - Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant la réalisation de l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques centraux 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Specialistes en Sauvegardes - DGE - BM
Validation des documents de sauvegardes spécifiques, obtention du certificat de conformité environnementale et sociale et publication du résumé des instruments de sauvegardes	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de l'atelier de validation des instruments de sauvegardes - Résumés des instruments de sauvegardes - Certificat de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers/réunions - Publication à travers les médias et sur le site internet du gouvernement et de la Banque Mondiale - Dépôt des rapports dans les bibliothèques communales - Pub 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Membres de commission de validation - Direction de la Planification Environnementale - ONG et Société civile - Personnes-ressources - Communautés susceptibles d'être affectées - Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Specialistes en Sauvegardes - BM - DGE - MEDD
Intégration des mesures de sauvegardes environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets et les contrats des entreprises adjudicataires et approbation du PGES-chantier et Plan de Santé et Sécurité (PSS)	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses des sauvegardes environnementales et sociales - Cahier des Clause Administratives Générales (CCAG) - PGES-chantier - PSS 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des documents dans les communes concernées - Traduction du résumé des documents de sauvegardes dans les langues locales et publier dans les communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant la publication des DAO et le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Points Focaux 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - Spécialistes en sauvegardes (SSE et SSS) - Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) - Spécialiste en Gestion Financière (SGF)
Exécution/mise en œuvre des sauvegardes	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de suivi de chantier - Rapport d'inspection et de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des rapports dans les communes concernées - Publication des rapports sur le site internet du 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant toute la période d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Maires et conseillers communaux - Services déconcentrés - ONG et société civile - Leaders communautaires et 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - DGE - Entreprises

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Période	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
		gouvernement		religieux - ONG locales et Société civile	
Surveillance interne de la mise en œuvre des sauvegardes et diffusion du rapport	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports internes de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des documents dans les communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant l'exécution des travaux des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Maires et conseillers communaux - Services déconcentrés - ONG et société civile - Leaders communautaires et religieux - ONG locales et Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - Inspecteur préfectoral de l'Environnement - Entreprises - Mission de contrôle
Surveillance externe de la mise en œuvre des Mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de surveillance externe 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des documents dans les communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Maires et conseillers communaux - Services déconcentrés - ONG et société civile - Leaders communautaires et religieux - ONG locales et Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - DGE
Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation des besoins de formation - Critères de sélection des candidats - Rapport de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Annonce des thèmes de formation dans les radios communautaires - Dépôt des documents dans les communes concernées - Affichage des thèmes, de la liste des participants, des critères de participation et des programmes de formation 	Avant et après les séances de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Maires et conseillers communaux - Services techniques déconcentrés - ONG et société civile - Leaders communautaires et religieux - ONG locales et Société civile - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - DGE

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Période	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Audit de mise en œuvre des mesures E&S (si recommander durant la mise en œuvre du projet)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'audit 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication sur le site internet du gouvernement - Dépôt dans les bibliothèques communales 	<ul style="list-style-type: none"> - A la fin de la réalisation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques centraux et déconcentrés - Communes concernées - ONG locales 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - Consultants
Préparation des instruments E&S	Critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations - Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant la réalisation de l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - Préfets/Sous-préfets - Maires et conseillers communaux - Services techniques déconcentrés - ONG et société civile - Leaders communautaires et religieux - ONG locales et Société civile - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP
Suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de suivi - Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs - Rôles des acteurs dans la collecte des données - Période de collecte des données 	<ul style="list-style-type: none"> - Courriel - Téléphone - Réunion sur site - Diffusion documents - Formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant l'exécution et à la clôture du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Préfets/Sous-préfets - Maires et conseillers communaux - Services techniques centraux et déconcentrés - ONG et société civile - Leaders communautaires et religieux - ONG locales et Société civile - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - MEN - Points Focaux

6.3. Stratégie proposée pour les consultations

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- Les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques (MEPS/MEN, etc.) ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- Les réunions publiques ou communautaires ou des focus groupes seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre et des mesures seront mises en œuvre afin de collecter la parole des femmes et des filles de manière confidentielle et sûre.

Dans le cadre de l'application des mesures barrières à la propagation du COVID-19, les consultations populaires ont été séquencées en focus-group afin d'éviter les grands rassemblements.

Les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP seront mis à contribution durant le processus d'élaboration des instruments de gestion des risques pour informer et sensibiliser les populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du Projet. Ils seront également impliqués dans l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Des réunions publiques et communautaires, des discussions de petits groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles potentiellement affectées par les activités du projet. Ces activités seront menées sous la responsabilité des Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP appuyé par les agents des services techniques déconcentrés, les acteurs des services techniques communaux, les ONG/Associations locales, etc. Les autorités coutumières et religieuses seront impliquées dans les activités d'information et de sensibilisation des populations locales.

Pendant l'exécution du PAPSE II et du PARE les consultations vont accompagner les activités de suivi environnemental et social. Pour les opérations d'évaluations (mi-parcours et finale), les consultations appuieront la collecte des informations nécessaires au déroulement de ces différentes activités.

Le tableau ci-dessous résume la stratégie de consultation utilisée dans le cadre du PAPSE II et qui se poursuivra lors de la mise en œuvre du PARE.

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE PROJET D'ACCELERATION DES RESULTATS EN EDUCATION (PARE)-
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) / STAKEHOLDER ENGAGEMENT PLAN (SEP)**

Tableau 7 : Stratégie pour les consultations dans le cadre du PARE

Phase du projet/sous-projet	Sujets de consultations	Méthodes utilisées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes	Responsabilités
Identification et préparation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Montage du projet et ses différentes articulations 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers/Réunion - Distribution des documents - Publication 	Réalisé pour le PAPSE II En cours pour le PARE Lieu : Bangui, Mambere Kadei, Mambere, Nana Mambere, Ouaka et Vakaga	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et locales - Services techniques centraux et déconcentrés compétents - Points Focaux - ONG et société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - MEN
Préparation des documents E&S y compris les instruments spécifiques (PGES et PAR, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'ensemble des acteurs sur les tenants et les aboutissants du projet ; - Recueillir et analyser les avis et préoccupations des acteurs concernés par le Projet - Analyser les résultats de la participation publique, afin de les intégrer dans le processus de conception, de décision et de mise en œuvre du projet ; - Réduire les divergences lors de la mise en œuvre des activités afin d'éviter des situations de conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions - Vidéo conférence - Réseaux sociaux - Consultations à travers des entretiens inter actifs catégorisés et des audiences publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des activités des sous-projets - Lieu à identifier en fonction des sous-projets du PARE 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et locales - Services techniques centraux et déconcentrés compétents - Points Focaux - ONG et société civile - Communautés 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - DGE
Phase de mise	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de gestion du 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le démarrage des 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités administratives et 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP

Phase du projet/sous-projet	Sujets de consultations	Méthodes utilisées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes	Responsabilités
en œuvre	travail ; - Plan de santé et de sécurité au travail (PSS) ; - Préparation et intervention en cas d'urgence	- Publication - Site internet - Communication - Entretiens	activités des sous-projets Lieu à identifier en fonction des sous-projets du PARE	locales - Services techniques centraux et déconcentrés compétents - ONG et société civile - Communautés	- Entreprises
	- Suivi du projet et rapport de conformité de sauvegardes	- Diffusion des rapports	- A intervalles réguliers pendant la mise en œuvre du projet Lieu à identifier en fonction des sous-projets du PARE	- Autorités administratives et locales - Services techniques centraux et déconcentrés compétents - Points Focaux - ONG et société civile - Communautés	- UCP - DGE
	Audit environnemental et social (si recommander au cours de la mise en œuvre du projet)	- Diffusion des rapports	- A mi-parcours de la mise en œuvre et à la clôture du projet Lieu à identifier en fonction des sous-projets du PARE	- Autorités administratives et locales - Services techniques centraux et déconcentrés compétents - Points Focaux - ONG et société civile - Communautés	- UCP - DGE - Consultants
	Mises à jour des informations sur les activités du projet	- Site internet - Réunions - Distribution des rapports	- Trimestriel - Lieu : Toute la zone du projet	- Services techniques centraux et déconcentrés compétents - Points Focaux - ONG et société civile - Communautés	- MEN - UCP

6.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Cette stratégie est basée sur les leçons tirées de celle des investissements en cours du secteur de l'éducation décrites sous ci-dessous.

6.4.1. Leçons tirées du PAPSE II

La mise en œuvre du PAPSE II a permis de tirer des leçons sur la façon dont les points de vue des groupes vulnérables ont été pris en compte.

En ce qui concerne les points de succès, on peut relever le fait que le projet a eu à discuter avec les groupes vulnérables (Aka) dans leurs campements afin de recueillir leurs avis et préoccupations. Ceci à l'avantage de parler avec un grand nombre des membres de la communauté dans leur environnement, ce qui renforce leur confiance de s'exprimer librement sans influence des autres groupes (bantous).

Pour les autres vulnérables comme les handicapées, les personnes âgées, les femmes etc. le Projet s'assure toujours de leur participation dans toutes les activités à travers leurs organisations représentatives. Il ne s'est pas posé un problème ou défis quant à la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables lors de la mise en œuvre du PAPSE II.

6.4.2. Cas du PARE

Vu l'expérience du PAPSE II, le PARE utilisera la même stratégie du PAPSE II pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.

Lors de la mission d'identification et de préparation du projet qui s'est tenue du 24 au 27 janvier 2024, les parties prenantes ont demandé le recrutement d'un plus grand nombre d'enseignants dans les écoles, des interventions dans toutes les zones du pays, la construction de centres pédagogiques nationaux dans les zones où les écoles et les enseignants sont déjà présents, ainsi qu'un ciblage équitable des bénéficiaires du projet. Ces préoccupations ont été prises en compte dans la conception finale du projet.

Ainsi, les consultations avec les communautés reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes à mobilité réduite et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérés ci-dessous. Leur identification sera sensible au genre :

- Identifier les leaders/ représentants des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes. Il s'agit des leaders des associations des personnes handicapées, des personnes âgées, des peuhls, autochtones etc. ;
- Impliquer les leaders de la communauté, leaders d'opinion, les sociétés civiles et les ONG. Ceci a concerné et concernera les maires des communes y compris les sultans-maires, chefs des

villages, les présidents de la jeunesse, les présidentes des associations des femmes, les leaders des associations et ONG locales intéressés par le projet etc. ;

- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables dans les localités riveraines des écoles. Ces individus étaient et seront les entre autres les femmes chefs de ménages, les filles mères, les enfants déscolarisés, les membres des communautés peuhls et aka, les personnes âgées, les retournés ou les PDI etc. ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Cette démarche qui a été utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet du PAPSE II se poursuivra dans le cadre du PARE.

6.5. Calendrier

Un calendrier préliminaire du plan de mobilisation et des consultations est présenté ci-dessous. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place du projet. Ce plan annonce un processus, dynamique durant toutes les phases du projet : préparation, construction, exploitation, entretien, réhabilitation.

Tableau 8 : Calendrier

Acteurs	Activités	Périodes
Banque mondiale	Missions d'identification et de préparation du projet	Janvier 2024
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Prise de contact, consultation des cadres de la DGE et du Fond National de l'Environnement	Janvier 2024
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire	Engagement de l'équipe de l'UGP du PAPS II pour l'élaboration des documents CES (CGES générique, PMPP, PGMP, ESR/PGS, évaluation et plan d'action EAS/HS)	Janvier 2024
Equipe E&S de l'UGP chargé de consultations des parties prenantes.	Consultations publiques (autorités administratives et locales, services déconcentrés, communautés, ONG et société civile, peuples autochtones et groupes vulnérables) dans le cadre du PAPS II	October 2023- present
Equipe E&S de l'UCP/PUSEB/PAPSE II Consultant social de la Banque Mondiale	Consultations publiques (autorités administratives et locales, services déconcentrés, communautés, ONG et société civile, peuples autochtones et groupes vulnérables) Elaboration du PMPP et PEES et autres instruments de sauvegarde	Mars-Avril 2024
MEN, DGE et BM	Approbation et publication des documents de sauvegardes	Mai 2024

BM	Approbation du Projet par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale	Cf. TTL du Projet
UCP ; Entreprises ; Autorités administratives et locales ; Services techniques centraux et déconcentrés compétents ; ONG et société civile ; Communautés	Phase de mise en œuvre	Après entrée en vigueur
MEN, MEDD, UCP, Entreprises, BM	Suivi et évaluation du Projet	Chaque trimestre ; semestre et annuel

6.6. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'unité de coordination des projets d'éducation (PAPSE II, PUSEB, et PARE) a recruté un spécialiste en sauvegarde sociale et un Spécialiste en VBG/EAS/HS ainsi qu'un Spécialiste en sécurité en complément du spécialiste en sauvegarde environnementale déjà présent dans l'UCP (recrutement lors de la mise en œuvre du PUSEB). Ils sont chargés de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet et poursuivront ce travail pendant la mise en œuvre du PARE.

Les commentaires (écrits et oraux) ont recueillis et examinés. Un registre a été ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui est rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par courriel et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de l'UCP. Il est important que dans tout dialogue développé avec les parties prenantes, il y ait un retour d'information y compris dans les langues locales. Dans ce sens, après chaque consultation, des réponses aux questions, des commentaires (écrit ou oral) et des suggestions sont établies pour servir entre autres à préparer la méthode de communication pour le retour d'information aux parties prenantes (rencontre de groupe, affiche publique, communication écrite ou verbale au représentant des parties prenantes, communication médiatique, etc.). Ces communications de retour sont planifiées de commun accord avec l'UCP PUSEB/PAPSE II.

Les feedbacks compilés par le personnel dédié de l'UCP PUSEB/PAPSEII/PARE sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision est notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre sont adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse ont inclus et pourra inclure dans le cadre de la poursuite du PAPSE II et du PARE :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- La solution retenue ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

Le tableau ci-dessous présente l'examen des commentaires pertinents pour le PARE dans le cadre des activités du des consultations du PAPSE II .

Tableau 9 : Examen des commentaires

Acteurs	Activités	Périodes	Commentaires
---------	-----------	----------	--------------

Banque mondiale	Missions de préparation du projet		Structuration du projet en 3 composantes : l'idée de mise à disposition d'un fond de contingence a été acceptée
Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire (MEPS)	Recrutement des consultants pour l'élaboration des documents du CES (CGES, CPR et CPPA)	Juin 2020	Le principe de recrutement a été arrêté et 3 consultants ont été recrutés à la suite de sélection des dossiers de candidature
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Prise de contact, consultation des cadres de la DGE et FNE	Mai – Juin 2020	Promesse de mise à disposition de toute la documentation nécessaire à l'élaboration des documents CES
Consultants des études environnementales et sociales (CGES, CPE et CPPA)	Consultation des autorités administratives et locales, des Communautés, des groupes vulnérables, des peuples autochtones ainsi que des ONG sur les activités du projet et la gestion de leurs impacts mesures d'atténuation	13 au 23 juillet 2020	Les communautés sont favorables à la mise en œuvre du projet. Cependant, elles se sont inquiétées entre autres de (i) l'effectif pléthoriques des élèves dans les salles de classe, (ii) de l'insuffisance des enseignants qualifiés dans les écoles, (iii) du risque d'harcèlement sexuel des jeunes filles par les intrus, (iv) de l'insuffisance des tables-bancs et du manque des matériels didactiques dans les écoles, (v) de l'absence des points d'eau dans l'école et d'un système adéquat d'assainissement, (vi) manque de moyens de prévention contre le COVID-19, (vii) le manque d'infrastructures scolaires pour la petite enfance, etc.
UCP	Elaboration des instruments de sauvegardes en conformité avec le CES	Janvier 2024	Décision que les instruments de sauvegardes soient élaborés sur la base des instruments du PAPSE II par l'équipe de sauvegarde de l'UCP. Les instruments suivants ont été recommandés : Le PEES, PGES Générique, PGMO, PMPP, ERS/PGS, ER-Plan/VBG-EAS-HS. Pour le cas des peuples autochtones, il a été recommandé de l'insérer dans le PGESG, le PMPP, et el manuel d'opération du projet, étant donné que les thématique peuples autochtones son abordés dans le document du projet.
Banque mondiale - Spécialistes de sauvegarde de l'UCP	Consultation des autorités administratives et locales, des Communautés, des groupes vulnérables, des peuples autochtones ainsi que des ONG sur les activités du projet et la gestion de leurs impacts et mesures d'atténuation.	Mars 2024	Les consultations publiques dans le cadre de la préparation de ces instruments doivent se faire dans les zones suivantes : Mambere Kadei, Mambere, Nana mambere, Ouaka et Vakaga. Dans les zones rouges, les consultations doivent se faire à distance mais dans les zones accessibles, les consultations doivent obligatoirement se faire en présentiel.

Les inspecteurs des services déconcentrés	Consultations des parties prenantes, y compris les communautés, et groupes vulnérables.	Mars 2024	Les inspecteurs déplorent le fait qu'ils sont informés des activités du projet par leurs chefs secteurs scolaires. Ils souhaitent les informations suivent la voie hiérarchique normale.

6.7. Phases de mise en œuvre du Projet

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du Projet du PAPSE II, les activités effectuées et celles programmées ont été portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles ont tenu au courant de l'évolution de l'exécution du Projet selon le principe de redevabilité. Ces points ont fait à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Il sera de même lorsque le PARE entrera dans sa phase d'implémentation.

Le tableau ci-dessous présente quelques activités du projet réalisées et planifiées qui sont portées à l'attention des différentes parties prenantes.

Tableau 10 : les principales activités rapportées aux parties prenantes

Activités réalisées ou planifiées	Date et lieu	Types de parties prenantes	Moyen de notification
Présentation du projet aux parties prenantes, clarification des rôles et responsabilités	Septembre 2022 à Bangui	Points focaux et porteurs des composantes	Porte ouverte réalisée
Prestation du projet aux parties prenantes à Bambari	Octobre 2022 à Bambari	Autorités éducatives, politico-administratives et locales, OSC, membres des APE.	Atelier régional de présentation du projet
Comité de pilotage pour validation des rapports et plan de travail annuel	Décembre 2022 à Bouali	MEN, MEPC, MFB, MESRIT et UCP	Atelier restreint
Renforcement des capacités	Novembre 2022 à Bangui	Porteurs des projets (composantes)	Atelier de formation
Renforcement des capacités	Aout 2024 à Bambari	Entreprises tributaires des marchés et les cadres du DGE	Atelier de formation
Renforcement des capacités	Avril 2024 à Bangui	ONG	Atelier de formation

VII. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

7.1. Ressources

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes portent essentiellement sur :

❖ Responsabilité de mise en œuvre du PMPP

Dans le cas du PARE tout comme pour le PAPSE II, les principaux responsables de la mise en œuvre du

Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sont les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (y compris VBG et sécurité) de l'UCP, sous la supervision du Coordonnateur. Ils seront appuyés par les structures locales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du Projet et les ONG locales avec lesquelles le Projet va contractualiser pour assurer l'intermédiation.

❖ **Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes**

Les ressources allouées aux activités de mobilisation des parties prenantes seront intégrées dans les composantes du Projet.

Tableau 11: Budget estimatif de PMPP

Nr.	Activités clés	Qté.	Unité	Budget unitaire (USD)	Budget total (USD)
1	Mise en œuvre du plan de communication (développement des outils de communication, Publicité dans le journal/ radio/TV etc.)	30	Développements des outils et Publicités publicitaires	800,00	24, 000,00
2	Réunions de consultation, sensibilisation ou formation (lieux, impression, cahiers, rafraîchissements, etc.)	40	Réunions	1 500,00	60,000,00
3	Appui au fonctionnement des CLGP	1	Forfait	30,000	30,000
4	Transport	1	Forfait	20,000,00	20,000,00
5	Éventualités	1	Forfait	20, 000,00	20, 000,00
	Total				154,000,00

- ❖ Les informations sur **les coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation**, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne (qui ne sera pas forcément la même sur toute la durée du Projet) ont été fournies après le recrutement de cette dernière. Il s'agit de Madame Jexy NAMBOA, Spécialiste en sauvegarde sociale : Tel : 72018743/75595772.

7.2. Fonctions de gestion et responsabilités

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale et de genre et EAS/SH. Cependant, au sein de UCP, ils seront appuyés par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du Projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités ; et en coordination avec les divers relais et acteurs identifiés au niveau local.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

VIII. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES DU PARE

La procédure de gestion des plaintes générales (i.e. à l'exclusion des plaintes relevant de cas de EAS et HS) dans le cadre des actions du PAPSE II est inspirée du MGP élaboré dans le cadre du Projet d'Urgence de Soutien à l'Education de Base (PUSEB) et approuvé par la Banque. Elle fait appel au traitement de litiges à l'amiable (extra-judiciaire) c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est conseillé comme le dernier ressort dès lors que le processus extrajudiciaire a échoué, mais ceci reste une option pour tout plaignant qui souhaite diriger sa plainte directement à la justice.

Cependant un processus spécifique pour le rapportage des allégations de cas de EAS/HS sera mis en place avec des canaux et des procédures de réception et de gestion propres, et privilégiera notamment le référencement sûr et confidentiel des cas vers les prestataires de services VBG identifiés.

8.1. Leçons apprises du MGP du PARE

Le PAPSE II a mis en place 43 comités locaux de gestion des plaintes. Chaque comité est composé de 7 à 9 membres et tous ces membres sont formés et les comités sont dotés en fournitures de bureau. Au sein de chaque comité, il y'a un point focal VBG. Dans chaque PGES entreprise, il existe un MGP travailleur. Jusqu'en mars 2024, 2 plaintes ont été reçues et remontées au niveau centrale (UCP). Ces plaintes sont en cours de traitement.

Il faut noter que les travaux proprement dits du PAPSE II n'ont commencé qu'à partir de décembre 2023, dont environ 4 mois à ce jour. Il est donc difficile à ce jour de dire si le mécanisme fonctionne bien ou pas.

Au regard des expériences des autres projets en RCA y compris le projet PUSEB, le PARE s'appuiera sur le MGP du PAPSE II.

8.2 Organisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPSE II, il est mis en place des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) par arrêté communal dans chaque localité concernée par les travaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPSE II, le projet s'appuiera sur ces comités. Des nouveaux comités seront mis en place seulement s'il n'existe pas encore ces comités, dans les nouvelles zones du PARE.

Le Mécanisme est organisé à trois niveaux : niveau communautaire, niveau communal et niveau central.

I. Niveau communautaire

Il a été mis (et sera dans le cadre du PARE dans les localités non couvertes encore) en place des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) par arrêté communal dans chaque localité concernée par les activités du Projet. Les CLGP ont et auront pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet. Ils référeront toutes les plaintes n'ayant pas trouvé de solutions et toutes les plaintes relatives aux cas de VBG/EAS/HS au niveau des Comités Communaux de Gestion

des Plaintes (CCGP). Les tâches spécifiques et la durée de la mission des CLGP seront définies dans l'arrêté communal de la mise en place de chacun des comités

Le Comité est composé de :

- un (01) représentant de la municipalité concernée ;
- un (01) représentant du Secteur Scolaire ;
- un (01) représentant du service déconcentré de l'environnement ;
- le Chef de quartier/village concerné ou son représentant. Dans les cas des communautés ayant des peuples autochtones (PA) un leader PA sera intégré pour assurer une meilleure gestion des plaintes liées au PA selon leurs cultures et coutume. Dans les communautés ayant des groupes vulnérables (personnes déplacées, refuge, Peuhls, etc.) un représentant de chaque groupe sera intégré pour réagir en cas de plaintes provenant de sa communauté.
- un (01) représentant du Conseil de la jeunesse local ;
- un (01) représentants des femmes de la localité concernée ;
- un (01) représentant des communautés locales concernées.

Les noms des membres du Comité et leurs contacts sont communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous à la Mairie et au Bureau du Secteur Scolaire concerné.

II. Au niveau communal

Il sera mis en place des CCGP par arrêté communal dans chaque commune ou district concernée par les activités du Projet.

Les CCGP auront pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet et les plaintes que les CLGP n'ont pas été en mesure de traiter. Ils auront aussi pour rôle de compiler les données issues de l'ensemble des CLGP de la commune. Les tâches autres spécifiques et la durée de la mission des CCGP seront définies dans l'arrêté communal de la mise en place de chacun des comités.

Le Comité est composé de :

- un (01) représentant de la municipalité concernée ;
- un (01) représentant du Ministère de l'éducation nationale ;
- un (01) représentant du service déconcentré de l'environnement et/ou du Ministère de l'Urbanisme (selon les cas) ;
- un (01) représentant du Conseil National de la jeunesse locale ;
- un (01) représentante des femmes ou ONG représentante des femmes de la commune concernée ;
- un (01) représentant des confessions religieuses ;
- un (01) représentant de l'association des parents d'élèves.

NB : En fonction de la nature et de l'importance des plaintes le CCGP invitera aussi :

- le Chef de quartier/village ou son représentant concerné par les plaintes ;
- un (01) représentant des communautés locales concernées par les plaintes ;
- un (01) représentant de l'association des élèves ou enseignants.

Tout autre cadre des Ministères/institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet peut être invité dans les réunions du CCGP en fonction de la préoccupation concernée.

Les noms des membres du CCGP et leurs contacts seront communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous à la Mairie et au Bureau du MEN au niveau déconcentré.

III. Au niveau central

Au niveau central, il sera établi un comité au niveau d'UCP PUSEB/PAPSE II. Les membres de ce comité sont :

- Coordonnateur du projet ;
- Spécialiste en sauvegarde sociale ;
- Spécialiste VBG ;
- Spécialiste en environnement ;
- Spécialistes en sécurité ;
- Spécialiste en suivi-évaluation ;
- Spécialiste en PM ;
- Un Représentant du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère du Plan et économie.

Ce comité au niveau central aura pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet et les plaintes que les CCGP n'ont pas été en mesure de traiter Les plaignants peuvent aussi adresser leurs requêtes directement au comité du niveau central. Si ce comité ne peut traiter les plaintes, le plaignant aura la possibilité de saisir la justice.

8.3 Fonctionnement

Le MGP comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Enregistrement des plaintes

Toutes les plaintes sont enregistrées et consignées dans un registre ouvert auprès du CLGP, CCGP et l'UCP par un agent désigné à cet effet. Sur demande du plaignant, l'agent désigné par le CLGP, CCGP ou UCP peut l'aider à remplir la fiche d'enregistrement des plaintes et consigne la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres.

Les réclamations anonymes telles que via les appels téléphoniques ou courriers électroniques (SMS, e-Courriels, etc.) sont recevables. Elles doivent obligatoirement être enregistrées dans le registre des plaintes, mais un accusé de réception n'est pas obligatoire. Concernant les appels téléphoniques, le PAPSE II et le PARE ne disposeront pas d'un numéro vert.

Les plaintes qui sont déposées dans les autres institutions (Mairie, Inspection Académique ou Secteur Scolaire) sont transmises au CLGP, CCGP ou UCP et consignées dans le registre.

Chaque plainte est enregistrée et un accusé de réception est délivré chaque fois que possible, dans un délai de 48 heures maximum, au plaignant ou à son représentant pour attester la recevabilité de ladite plainte. Cet accusé de réception devra présenter les étapes suivantes du processus de gestion des plaintes.

Les incidents de type EAS/HS déclarées par une survivante sont consignés dans le registre avec le consentement éclairé de la survivante avant d'être référé soit à un organisme spécialisé pour une prise en charge, soit à un service local en charge des affaires sociales pour une prise en charge psychologique ou à un service de santé le plus proche y compris pour la délivrance d'un Certificat Médical exigé pour

l'ouverture de la poursuite judiciaire si la survivante exprime le souhait de poursuivre une action en justice, tout en respectant un degré maximal de confidentialité et de sûreté.

Etape 2 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité des faits, une enquête peut être diligentée pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. L'enquête peut se dérouler de la manière suivante :

- Une descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le plaignant ;
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le plaignant pour recueillir ses propositions de solutions, les différentes modalités de résolution de la plainte, recueillir ses préférences lui faire des propositions concrètes ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le plaignant ;
- Transmettre la solution retenue à la Cellule de Coordination du Projet (UCP/PUSEB/PAPSE II).

Le CLGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CLGP est habilité à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

Le délai d'analyse et de recherche d'une solution dépend de la gravité et de la complexité technique de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation existants. Le délai fixé pour répondre à une plainte ne peut dépasser 10 jours à partir de la date de l'accusé de réception.

Il existe trois niveaux de résolution des plaintes :

- **Niveau 1** : Si le fait n'est pas vrai, le CLGP rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant en lui expliquant les raisons. Le non-lieu est consigné dans le registre. A ce niveau, si le plaignant n'est pas satisfait du non-lieu et qu'il est convaincu que sa plainte est fondée, il peut toutefois faire un recours au niveau du CCGP. Il est de même au niveau de CCGP ou le recours se fera au niveau de l'UCP.
- **Niveau 2** : Lorsque le fait est avéré, le CLGP propose une réponse /compensation juste et équitable et l'affaire est classée et le mode de règlement est consigné dans le registre. Il est de même pour le CCGP et l'UCP.
- **Niveau 3** : Si le fait est avéré après la visite de constatation et en plus de la réponse /compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CLGP transmet le dossier complet au CCGP puis à la Cellule de Coordination du PUSEB (UCP/PUSEB ?PAPSE II). L'expert en sauvegardes du Projet en collaboration avec les Experts techniques impliqués, examinent le niveau de désaccord entre le CLGP ou le CCGP et le plaignant et propose une résolution adéquate au Coordonnateur dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception. Le Coordonnateur notifie la résolution au Plaignant via le CLGP ou le CCGP.
- **Niveau 4** : A partir des niveaux 1, 2 ou 3, le plaignant peut diligenter directement des actions en justice. La décision du juge est adressée directement au plaignant. Cette décision est enregistrée systématiquement dans le registre.

NB : Toute réclamation, même téléphonique ou par voie électronique, doit être consignée dans le registre.

Etape 4 : Réponse aux plaintes

A la suite de l'enquête et de l'analyse approfondie, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée.

Le CLGP ou CCGP devra discuter de la proposition provisoire avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et d'un plan de suivi et agréé par les parties en conflit.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

Etape 5 : Recours

Le présent MGP prévoit des dispositions au cas où les plaintes ne sont pas résolues pour des raisons diverses. Les procédures ci-dessous s'appliquent à des cas exceptionnels et ne doivent pas être utilisées fréquemment. Plusieurs options de recours sont possibles :

- Porter le problème devant le Comité de Pilotage du PARE pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables (possibilité d'organiser des sessions exceptionnelles) ;
- Porter le problème au Ministère de tutelle pour voir s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Proposer le recours à un médiateur indépendant agréé par le Comité de Pilotage et le plaignant afin qu'il facilite la poursuite du dialogue ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte et propose une solution objective.

Le recours à la justice est une option qui n'est recommandée qu'en cas d'échec de la résolution au niveau de l'UCP. Ce recours est souvent facteur de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités du projet. Dans certains cas, les plaignants abandonnent la procédure pour des raisons des délais et de rallonge de la procédure judiciaire.

Etape 6 : Clôture et archivage des plaintes

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

Le CLGP ou le CCGP est en charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Il est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, fiche de règlement de plaintes, etc.). Ces documents devront être tenus confidentiels. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution acceptable pour tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Etape 7 : Suivi-Evaluation

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre par l'UCP en impliquant les mouvements associatifs (Groupements, ONG, associations de la jeunesse et des femmes, etc.) actifs dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par Inspection Académique.

Les enquêtes seront réalisées par les experts de l'UCP (Communication, Suivi-Evaluation et Sauvegardes). Pendant les missions de suivi de l'UCP, les experts doivent s'assurer que les plaintes sont bien archivées. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales. Les statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus doivent être publiés dans les médias de la place (radios locales).

A la clôture du mandat des CLGP et du CCGP, toutes les documentations devront être acheminées à l'UCP par courrier et mises en archive (supports physiques et numériques) du PARE.

8.4. Gestion des plaintes sensibles

En cas de plaintes sensibles à l'exemple de violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, les principes essentiels seront mis en avant (Confidentialité et Sécurité).

- Confidentialité : Le projet créera un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever leurs inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûr qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent. Il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet donc d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celles-ci. Pour ce faire, le projet doit prendre des dispositions pour limiter le nombre personnes ayant accès aux informations sensibles. Les raisons de ces accès doivent aussi être expliquées aux plaignant(e)s/survivant(e)s).
- Sécurité : Le projet s'assurera que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer depuis la conception à la mise en œuvre du MGP.

Les plaignants concernés dans cette catégorie des plaintes sont enregistrés dans une fiche et consignés dans un cahier registre. Au niveau de la fiche, le Point focal décline toute l'identité du plaignant, tandis que dans le registre, un code secret est attribué à ce plaignant pour raison de confidentialité.

Ces plaintes une fois enregistrées sont transférées immédiatement à la Banque mondiale pour information et avis via l'UGP/Coordination.

- Approche centrée sur la survivante : Ce principe directeur signifie que le processus de gestion de plaintes EAS/HS doit être axé sur « le meilleur intérêt à court et à long terme de la survivante/plaignante » et que « la survivante doit être au centre » du mécanisme de signalement et de référencement. Il appelle à la création d'un environnement favorable, digne et protecteur pour les survivantes, ainsi qu'au plein respect de leurs droits, souhaits et choix. L'approche centrée sur la survivante crée un environnement propice à la divulgation, en toute sécurité, des griefs et « contribue à promouvoir le rétablissement de la survivante et à renforcer sa capacité à identifier et à exprimer ses besoins et ses souhaits ; cela renforce également la capacité de la personne à prendre des décisions concernant les interventions possibles. Tous les aspects du MGP doivent être fondés sur le consentement de la survivante. Cela implique: l'offre aux femmes et aux enfants survivants de la possibilité de partager leurs allégations avec un membre féminin du personnel ; garantir une approche respectueuse, culturellement et socialement sensible et sans jugement de la part des agents du MGP – ce qui signifie que les agents chargés des dossiers ont reçu une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ; traiter chaque survivante avec dignité et respect ; offrir aux survivantes la possibilité de raconter leur histoire avec leurs propres mots tout en garantissant que le choix de raconter ou non cette histoire leur appartient uniquement. Les agents du MGP ne devraient

pas faire pression sur les survivantes pour obtenir des informations qu'elles ne sont pas prêtes à partager ; et les survivants ne devraient pas avoir à raconter leur histoire plusieurs fois, ce qui pourrait entraîner revictimisation.

Violences Basées sur le Genre (ou violence sexiste)

« La violence sexiste est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne, et qui est fondée sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe des actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexiste touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes y compris les services sexuels, physiques ou psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d'enseignement, au travail, dans les plantations agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix comme période de conflit et de crise »³.

Six principaux types de VBG ont été définis pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG : 1) Viol, 2) Agression sexuelle, 3) Agression physique, 4) Mariage forcé, 5) Déni de ressources, d'opportunités ou de services, 6) Violences psychologiques et/ou émotionnelles⁴.

Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuel

« L'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel sont des manifestations de violence sexiste.

- Exploitation sexuelle : tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles y compris mais sans s'y limiter le fait de profiter financièrement socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
- Atteintes sexuelles : intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation ».

Dans le cadre du projet cela peut se manifester au moment de l'identification des individus bénéficiaires. Quelqu'un de la chaîne de décision pourrait proposer à une femme de l'inscrire comme bénéficiaire en contrepartie de son sexe.

Réception et traitement des plaintes liées aux Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel

- 1- Réception des plaintes sensibles/hypersensibles : Tous les comités peuvent recevoir ces plaintes à travers les canaux mis en place (Tels, Boîtes aux lettres, Courriers, Fiche, Focus

³ Banque Mondiale, Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Deuxième édition, février 2020, p :7.

⁴ Voir Gender-Based Violence Information Management System (GBVIMS), Outils de classification des VBG (www.gbvims.com);

group, entretien individuel, etc.). Mais une fois la nature de la plainte identifiée, celle-ci devrait immédiatement être retirée du lot pour subir un traitement confidentiel. Il est souhaitable que le projet ait des CLGP dans les structures discrètes et accessibles à l'instar des centres hospitaliers, des confessions religieuses, des ONG locales, etc. Ces CLGP doivent faire l'objet de sensibilisation au niveau communautaire. Aussi, sera-t-il désigné un point focal VBG dans chaque comité. Ce point focal sera spécialement formé pour ce genre de plaintes.

- 2- Enregistrements des plaintes sensibles/hypersensibles : Les plaintes de cette nature seront enregistrées dans le registre et codifiées pour plus de confidentialité et de sécurité du plaignant et/ou survivants. Ainsi leurs identités seront uniquement des codes donnés par le CLGP et/ou avec le concours du projet/UGP. Ensuite les mêmes données seront retranscrites dans une fiche, puis transmises immédiatement à la coordination via les moyens disponibles. Le projet informera la Banque Mondiale dans les 24 heures et les dispositions prises.
- 3- Traitement des plaintes sensibles/hypersensibles : Il s'agit d'une opération qui requiert le plus souvent le choix éclairé de la personne survivante. Après vérification, le survivant devrait, si elle veut, immédiatement être référé dans une structure sanitaire et confier aussitôt à services de conseils et d'appui psychologique. Par la suite le projet s'appuiera sur la législation en vigueur et du consentement éclairé du survivant pour continuer la procédure du traitement.

NB : Le traitement des plaintes sensibles/hypersensibles se feront dans la confidentialité avec consentement et choix éclairé des survivants(es) et le respect de la dignité humaine.

8.5. Nature des plaintes potentielles dans le cadre du PARE

Dans le cadre des activités du Projet, la nature des plaintes pouvant être traitées et sans s'y limiter sont suivantes :

- Plaintes liées au recrutement du personnel ;
- Plaintes liées à la passation de marchés et de sélection des prestataires ;
- Plaintes liées à l'insuffisance de communication sur le projet ;
- Plaintes liées aux VBG/EAS/HS ;
- Plaintes liées à l'exclusion de certains bénéficiaires ;
- Plaintes liées aux nuisances, bruits, poussières des travaux ;
- Facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations) ;
- Accidents impliquant une tierce personne ;
- Problème d'information (aucune information disponible) ;
- Plaintes liées au détournement ou vol des manuels scolaires ;
- Etc.

8.6. Actions envisagées

Des actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Mise en œuvre du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget prévisionnel en FCFA
Elaboration/ Actualisation (préparation et validation) du MGP du PARE	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale, Coordonnateur	Coordonnateur de UCP ; Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	1 mois après l'entrée en vigueur du projet ; et avant le démarrage de la mise en œuvre des activités du projet.	PM
Mise en place des organes départementaux et nationaux du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant mécanisme à ceux existant et fonctionnels en les renforçant au besoin)	Coordonnateur de UCP	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale	Un mois après la finalisation du document du MGP	Sans Incidence Financière
Formation des membres des organes sur le contenu du MGP	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Deux mois après la mise en place des organes	PM
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Permanent	PM
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur de UCP	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale, Responsable Service Financier	Dès la mise en place des organes	PM
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale	Consultants	Dès la mise en place des organes	PM

IX. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP

Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP est le Spécialiste en sauvegarde sociale, qui sera assisté du Spécialiste en suivi-évaluation du Projet.

9.1. Participation des acteurs et outils de suivi

Le PMPP fera l'objet d'un suivi fondé à la fois sur des rapports qualitatifs (sur la base de rapports intermédiaires) et sur des rapports quantitatifs liés à des indicateurs de résultats sur la mobilisation des parties prenantes et la performance en matière de gestion de la plainte.

En effet, pour un suivi-évaluation participatif, le projet fera participer les parties prenantes et/ou des personnes ressources si nécessaire au programme de suivi et d'atténuation des impacts identifiés et dans l'établissement des rapports y relatifs.

9.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes :

- Nombre de réunions à différents niveau (ateliers, rencontres avec les autorités administratives, coutumières, élus locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le Projet ;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- Pourcentage de survivants (es) qui se présente dans les 72 heures suivant un incident de viol qui sont référés pour la prise en charge médicale ;
- Pourcentage de survivant (e)s qui sollicitent un appui judiciaire et qui sont référées à ces services ;
- Nombre des plaintes d'EAS/HS qui sont reçues par le MGP ;
- Pourcentage de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ;
- Pourcentage de plaintes d'EAS/HS qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ;
- Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ;
- Nombre de sensibilisation sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ;
- le nombre de programmes de formation sur la gestion des mécanismes de réclamation pour les principales parties prenantes du projet
- Le nombre de griefs reçus de personnes ou de groupes vulnérables y compris les peuples autochtones.
- Nombre de populations ciblées/sensibilisées ventilées par sexe et par âge.

Toutefois, les indicateurs relatifs aux plaintes seront recueillis sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis suivant une périodicité à établir.

9.3. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le reporting consistera en la production de comptes–rendus d’activités et de réunions, la rédaction des rapports d’ateliers et de rapports d’activités périodiques y compris la copie du registre du MGP. Les parties prenantes clé du MGP seront destinataires de ces rapports.

Une rubrique spécifique sera créée dans le rapport mensuel des activités de l’équipe du projet afin de rendre compte du fonctionnement et des performances du MGP.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu’aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de communication notamment. Au cours de ces feedback, il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l’existence du mécanisme de gestion des plaintes.

CONCLUSION

Le PMPP constitue l’un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du PARE. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l’approbation de tout projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du PAPSE II au financement du Partenariat Mondial pour l’Education a été actualisé selon le contexte pour la mise en œuvre du PARE. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s’agit d’un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre de Projet, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l’atteinte des objectifs du PARE. La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre adoptera la même souplesse.

ANNEXE

Equipe nationale de préparation du PARE

MADA Ernest	Directeur des cabinets des ministres de l'éducation
FOUKPIO Crépin	Directeur général des études, statistiques et de la planification, Point Focal du PSE.
FEIZOUNAM Samuel	Directeur général de l'institut national et de la recherche et d'animation pédagogique, responsable du groupe thématique pour la qualité de l'éducation.
MAYEMAOUA Roger	Expert en pédagogie au secrétariat technique permanent, rapporteur du groupe thématique pour la qualité de l'éducation
SELONKOUÉ Gilbert	Directeur général des enseignements fondamental i, ii et secondaire général, responsable du groupe thématique pour l'accès à l'éducation
TCHEKOE Nathalie	Cheffe de service de l'éducation préscolaire et de l'enseignement fondamental i
NGANARE Victor	Directeur des ressources et affaires juridiques, responsable du groupe thématique pour la gouvernance du système éducatif
GAZALOGO Dieudonné	Inspecteur de l'académie de Bangui, rapporteur du groupe thématique pour la gouvernance du système éducatif
MAHAMAT Amat	Directeur de l'éducation préscolaire, et des enseignements fondamental i, ii et secondaire général, responsable de la cellule d'urgence du MEPS, responsable du groupe thématique pour l'urgence émergente
GANAZOUI-TEKA-ORE Pélagie	Cheffe de service de la promotion de scolarisation des filles et des œuvres éducatives, membre de la cellule d'urgence du MEPS, rapporteur du groupe thématique pour l'urgence émergente
OUANGO Rama	Inspectrice générale du préscolaire, responsable du groupe sous-sectoriel pour l'enseignement préscolaire
DENGUE Edmond	Directeur des études du centre pédagogique régional de Bangui, responsable du groupe sous-sectoriel pour l'enseignement primaire
BESSANE-LAMY Faustin	Chef de service des enseignements fondamental ii et secondaire général, responsable du groupe sous-sectoriel pour l'enseignement secondaire
LOBAKA Thierry	Ministère des finances et du budget (Chef de service de la préparation des lois de finances))